# SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

## 2e génération
## 2022 / 2026

Attestation de conformité délivrée par le ministère de la Sécurité publique le 28 mai 2022

Adopté par la MRC le 15 juin 2022 (résolution numéro 2022-06-159)

Entrée en vigueur le 15 juillet 2022

MRC de BEAUHARNOIS—SALABERRY

# RÉALISATION

### Le Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry

| | |
|---|---|
| Monsieur Miguel Lemieux | Préfet et maire de Salaberry-de-Valleyfield |
| Monsieur Yves Daoust | Préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague |
| Madame Mélanie Lefort | Mairesse de Sainte-Martine |
| Monsieur Alain Dubuc | Maire de Beauharnois |
| Monsieur Martin Dumaresq | Maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois |
| Monsieur Lucien Thibault | Maire suppléant de Saint-Urbain-Premier |
| Monsieur Jean-François Gendron | Maire de Saint-Stanislas-de-Kostka |

### Les directeurs des Services de sécurité incendie

| | |
|---|---|
| Monsieur Jean-Maurice Marleau | Ville de Beauharnois |
| Monsieur Sylvain Dubuc | Municipalité de Sainte-Martine |
| Monsieur Maxime Vinet | Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois |
| Monsieur Alain Meloche | Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague |
| Monsieur Philippe Thibault | Municipalité de Saint-Urbain-Premier |
| Monsieur Stéphane Brossoit | Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka |
| Monsieur Stéphane Dumberry | Ville de Salaberry-de-Valleyfield |

### La MRC tient à remercier les directeurs précédents ayant travaillés à l'élaboration du présent schéma :

| | |
|---|---|
| Monsieur Bernard Malette | Municipalité de Sainte-Martine |
| Monsieur Patrick Himbault | Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague |
| Monsieur Michel Ménard | Ville de Salaberry-de-Valleyfield |

### L'équide de travail affectée à la réalisation du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

■ **Coordination**
Madame Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière, MRC de Beauharnois-Salaberry
Monsieur Martin Argouin, coordonnateur – préventionniste en sécurité incendie, MRC de Beauharnois-Salaberry

■ **Recherche et rédaction**
Madame Audrey Pilon, agente à l'administration
Madame Édith Roussy, chargée de projet, MRC de Beauharnois-Salaberry

■ **Cartographie**
Monsieur Jean-Francois Filiatrault, conseiller en géomatique, MRC de Beauharnois-Salaberry

*Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.*

# TABLE DES MATIÈRES


1 INTRODUCTION ..... 1

2 MISE EN CONTEXTE ..... 2

3 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE ..... 3
- 3.1 LOCALISATION DU TERRITOIRE ..... 3
- 3.2 MUNICIPALITÉS DE LA MRC ..... 4
  - 3.2.1 Pôles urbains ..... 4
  - 3.2.2 Municipalités rurales ..... 5
- 3.3 TYPOGRAPHIE ET CLIMAT ..... 7
- 3.4 HYDROGRAPHIE ..... 7
- 3.5 RÉSEAU ROUTIER ..... 8
  - 3.5.1 Réseau routier supérieur ..... 8
  - 3.5.2 Ponts et tunnels ..... 8
- 3.6 RÉSEAU ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES ET D'ÉNERGIE ..... 9
  - 3.6.1 Réseau de camionnage ..... 9
  - 3.6.2 Réseau ferroviaire ..... 9
  - 3.6.3 Réseau de transport maritime ..... 9
  - 3.6.4 Réseau de transport d'électricité ..... 10
  - 3.6.5 Réseau de transport gazier ..... 10
- 3.7 ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS ..... 11
  - 3.7.1 Institutions d'enseignement ..... 11
  - 3.7.2 Établissements de santé ..... 11
  - 3.7.3 Infrastructure des eaux municipales ..... 12
  - 3.7.4 Infrastructures publiques ..... 12
- 3.8 PORTRAIT DE LA POPULATION ..... 13
  - 3.8.1 Évolution de la population ..... 13
  - 3.8.2 Âge de la population ..... 14
  - 3.8.3 Scolarité ..... 15
- 3.9 ÉCONOMIE ..... 15
- 3.10 RÉCRÉOTOURISME ET LOISIRS ..... 15

4 PORTRAIT DE L'INCENDIE ..... 18
- 4.1 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS ..... 19
  - 4.1.1 Nature des interventions ..... 19
  - 4.1.2 Pertes causées par les incendies de bâtiment ..... 25
    - 4.1.2.1 Valeur des pertes matérielles pour les bâtiments résidentiels ..... 25
    - 4.1.2.2 Les blessés et décès liés aux incendits de bâtiment ..... 26
- 4.2 CAUSES ET CIRCONSTANCES D'UN INCENDIE DE BÂTIMENT ..... 27

5 ANALYSE DES RISQUES ..... 29

6 OBJECTIFS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE ..... 31
- 6.1 **OBJECTIF 1** / LA PRÉVENTION ..... 31
  - 6.1.1 Évaluation et analyse des incidents ..... 32
  - 6.1.2 Réglementation municipale en matière de sécurité incendie ..... 33
  - 6.1.3 Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée ..... 34
  - 6.1.4 Programme d'inspection périodique des risques plus élevés ..... 35
  - 6.1.5 Programme municipal d'activités de sensibilisation du public ..... 37
- 6.2 **OBJECTIF 2** / INTERVENTION POUR LES RISQUES FAIBLES ..... 38
  - 6.2.1 Acheminement des ressources ..... 38
  - 6.2.2 Approvisionnement en eau ..... 40
    - 6.2.2.1 Réseaux d'aqueduc municipaux ..... 40
    - 6.2.2.2 Points d'eau ..... 41

6.2.3 Équipementsd'intervention ... 42
6.2.3.1 Casernes ... 42
6.2.3.2 Véhicules d'intervention ... 43
6.2.3.3 Équipements et les accessoires d'intervention ou de protection ... 44
6.2.3.4 Systèmes de communication ... 45
6.2.4 Personnel d'intervention ... 45
6.2.4.1 Nombre de pompiers ... 46
6.2.4.2 Disponibilité des pompiers ... 47
6.2.4.3 Formation, entraînement et santé et sécurité au travail ... 48

La ville de Salaberry-de-Valleyfield embauche des pompiers diplômés d'études professionnelles (DEP) « intervention en sécurité incendie » et Beauharnois que des pompiers certifiés minimalement d'une formation « Pompier 1 ». Pour ce qui est des autres municipalités, les pompiers embauchés doivent avoir compété le programme pompier I, tel qu'édicté par le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipale.

6.2.5 Force de frappe ... 49
6.2.6 Temps de réponse ... 50
6.3 **OBJECTIF 3** / INTERVENTION POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS ... 52
6.3.1 Force de frappe et temps de réponse ... 53
6.3.2 Acheminement des ressources ... 54
6.3.3 Plans d'intervention ... 55
6.4 **OBJECTIF 4** / MESURES D'AUTOPROTECTION ... 56
6.5 **OBJECTIF 5** / AUTRES RISQUES DE SINISTRE ... 57
6.6 **OBJECTIF 6** / UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES À LA SÉCURITÉ INCENDIE ... 58
6.7 **OBJECTIF 7** / RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL ... 59
6.8 **OBJECTIF 8** / ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ... 60

**7** PLANS DE MISE EN ŒUVRE ... 62

**8** RESSOURCES FINANCIÈRES ... 69

**9** CONSULTATION PUBLIQUE ... 70
9.1 CONSULTATION DES AUTORITÉS LOCALES ET RÉGIONALES LIMITROPHES ... 70

**10** CONCLUSION ... 71

## FIGURES

**Figure 1** Carte de localisation de la MRC de Beauharnois-Salaberry
**Figure 2** Carte des municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry
**Figure 3** Moyenne des appels reçus par heure (2013-2019)
**Figure 4** Moyenne des incendies de bâtiment par heure (2013-2019)
**Figure 5** Registre d'appel par type d'assistance requise
**Figure 6** Évolution de la répartition des appels (2013 à 2019)
**Figure 7** Répartition des appels par type d'intervention (2013 à 2019)
**Figure 8** Valeur des pertes en bâtiment selon les grands usages fondamentaux (2013 à 2019)
**Figure 9** Répartition des incendies de bâtiment selon le type d'usage à l'appel initial (2013-2019)
**Figure 10** Évaluation des pertes matérielles pour les incendies de bâtiments selon les principales causes (2013 à 2019)
**Figure 11** Lieu d'origine des incendies en milieu résidentiel (2013 à 2017)
**Figure 12** Modèle de gestion des risques d'incendie

## TABLEAUX


**Tableau 1** Municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry
**Tableau 2** Évolution de la population 2001 à 2016
**Tableau 3** Répartition de la population par groupe d'âge en 2016
**Tableau 4** Population active âgée de 15 ans et plus selon l'industrie en 2016
**Tableau 5** Nombre d'appels reçus sur une base annuelle pour la MRC
**Tableau 6** Répartition par type d'appels, par municipalité
**Tableau 7** Pertes matérielles pour les bâtiments résidentiels évaluées (2013 à 2019)
**Tableau 8** Nombre d'incendies de bâtiment selon les grands usages fondamentaux
**Tableau 9** Nombre de blessés et de décès liés aux incendies de bâtiment (2013 à 2019)
**Tableau 10** Classification des risques d'incendie
**Tableau 11** Classement des risques d'incendie
**Tableau 12** Réglementation actuelle en matière de sécurité incendie
**Tableau 13** Visites pour l'inspection des avertisseurs de fumée
**Tableau 14** Nombre de visites d'inspection des risques plus élevés
**Tableau 15** Ententes intermunicipales d'entraide
**Tableau 16** Protocole de déploiement de l'appel initial
**Tableau 17** Réseaux d'aqueduc municipaux
**Tableau 18** Points d'eau actuels
**Tableau 19** Emplacement et description des casernes
**Tableau 20** Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI
**Tableau 21** Répartition des rôles au sein d'une force de frappe régulière
**Tableau 22** Nombre d'officiers et de pompiers
**Tableau 23** Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs
**Tableau 24** Historique de l'atteinte de la force de frappe
**Tableau 25** Récapitulatif de la force de frappe visée par les municipalités pour les risques faibles
**Tableau 26** Objectifs visés par les municipalités pour les risques plus élevés
**Tableau 27** Plans d'intervention réalisés par municipalité
**Tableau 28** Autres domaines d'intervention des SSI
**Tableau 29** Budget annuel des SSI


## ANNEXES


**ANNEXE A** **CARTES**

**Carte 1** Réseau hydrographique
**Carte 2** Réseau routier
**Carte 3** Réseau et infrastructures de transport de marchandises et d'énergie
**Carte 4** Réseau et infrastructures de transport d'électricité
**Carte 5** Réseau de transport de gaz
**Carte 6 A,B et C** Carte synthèse
**Carte 7** Ville de Beauharnois
**Carte 8 A et B** Municipalité de Sainte-Martine
**Carte 9** Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois
**Carte 10 A, B et C** Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
**Carte 11 A et B** Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
**Carte 12** Municipalité de Saint-Urbain-Premier
**Carte 13 A, B, C et D** Ville de Salaberry-de-Valleyfield

**ANNEXE B** **RÉSUMÉ DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

**ANNEXE C** **RÉSOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS ET DE LA MRC**

# INTRODUCTION

# MISE EN CONTEXTE

# PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

# 1 INTRODUCTION

Le ministère de la Sécurité publique (MSP), via les dispositions législatives du cadre juridique, entré en vigueur en 2000, a confié aux autorités municipales régionales et locales la responsabilité en matière de sécurité incendie quant au contenu et aux modalités d'établissement des schémas de couverture de risques.

Le premier exercice d'élaboration du « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie » (SCRSI), adopté et entré en vigueur le 18 février 2013, a permis aux municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry de prendre conscience de l'importance de doter leur service de sécurité incendie davantage de bonnes pratiques dans l'intérêt de la sécurité de leurs citoyens. Depuis, de nombreuses actions ont été mises en place par les municipalités afin de réduire les risques d'incendie, ainsi que les pertes de vie et de matériel.

Le schéma de couverture de risques de 2e génération permettra de poursuivre les actions déjà entreprises, tout en priorisant les mesures nécessaires à l'optimisation des ressources vouées à la sécurité incendie.

La MRC, en collaboration avec les municipalités, maintiendra en place et améliorera l'outil de suivi du « Plan de mise en œuvre » (PMO), afin d'atteindre les nouveaux objectifs fixés pour les cinq (5) prochaines années.

Malgré le fait que les objectifs des orientations ministérielles de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie datent de plus de vingt ans, il convient de souligner que ces derniers demeurent tout à fait actuels et qu'ils représentent les assises permettant d'assurer la protection des biens et des personnes sur l'ensemble du territoire.

Il est à noter que le présent document s'inspire fortement du modèle fourni par le ministère de la Sécurité publique, et ce, dans le but de respecter l'uniformité entre les différents schémas à travers la province.

# 2 MISE EN CONTEXTE

La *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q., c. S-3.4) a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31 de la *Loi sur la sécurité incendie* concernent les schémas de couverture de risques précisant notamment les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie.*

Les articles 28, 30, 30.1 et 31 de la *Loi sur la sécurité incendie* indiquent, quant à eux, les modalités applicables à la modification des schémas.

Le document « Orientations ministérielles de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie » a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie dans toutes les régions du Québec et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit (8) objectifs y sont proposés :

### OBJECTIF 1

Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

### OBJECTIF 2

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

### OBJECTIF 3

En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

### OBJECTIF 4

Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

### OBJECTIF 5

Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale en fonction des ressources disponibles à l'échelle régionale.

### OBJECTIF 6

Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

### OBJECTIF 7

Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

### OBJECTIF 8

Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

# 3 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

## 3.1 LOCALISATION DU TERRITOIRE

La MRC de Beauharnois-Salaberry couvre un territoire d'une superficie terrestre de 471,26 km$^2$ et regroupe sept (7) municipalités : Beauharnois, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Sainte-Martine, Saint-Stanislas-de-Kostka Saint-Urbain-Premier et Salaberry-de-Valleyfield, auxquelles s'ajoutent quatre territoires non organisés (TNO) aquatiques.

En 2016, elle comptait une population de 64 320 habitants[1] concentrés principalement dans les deux pôles urbains de la MRC que sont les villes de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield. La MRC possède un caractère très rural, dont 79 % de son territoire étant situé en zone agricole permanente.

La MRC est située au sud-ouest de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), dans l'axe de développement économique du fleuve Saint-Laurent et des Grands Lacs, à proximité des frontières de l'Ontario et des États-Unis.

Elle est, de plus, traversée par l'autoroute 30, axe servant de voie de contournement de l'île de Montréal par le sud. La MRC s'intègre plus particulièrement à la grande région administrative de la Montérégie qui abrite le second bassin de population le plus important du Québec.

Figure 1 — Carte de localisation de la MRC de Beauharnois-Salaberry

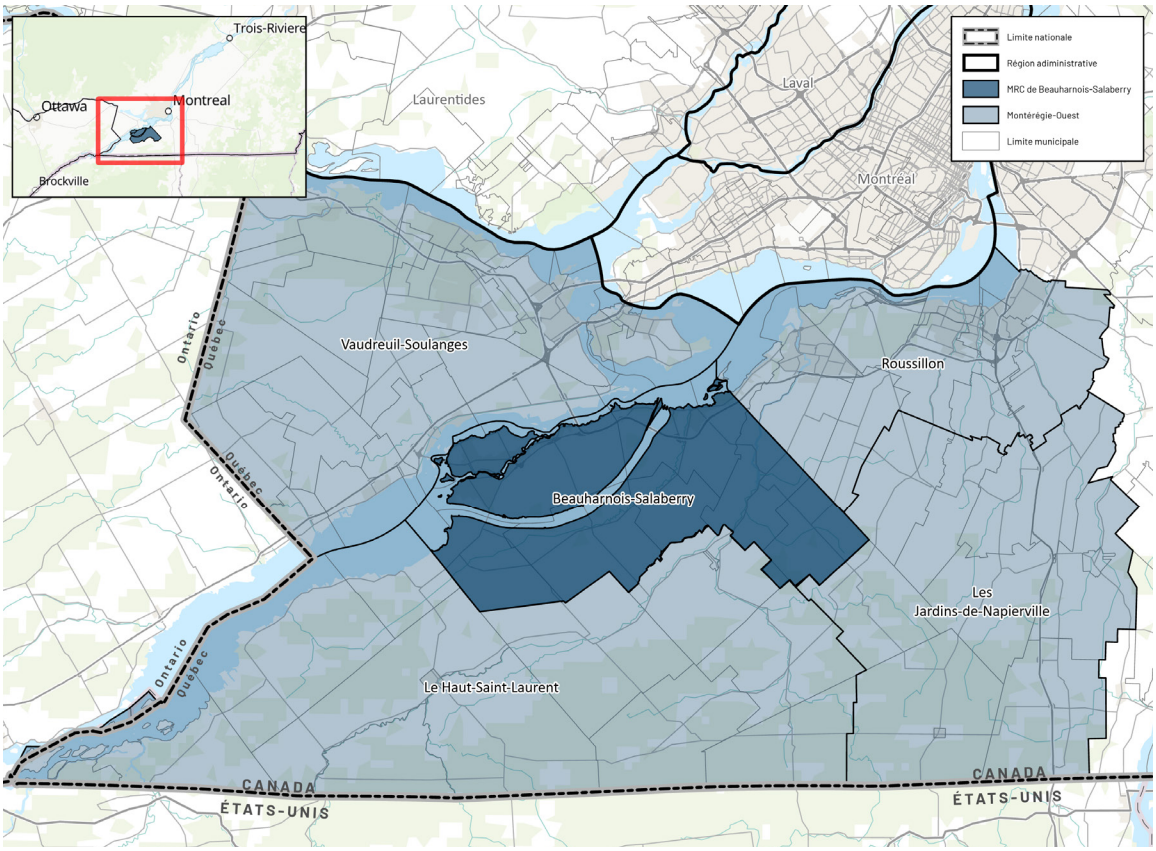


[1] *Statistique Canada, 2016.*

## 3.2 MUNICIPALITÉ DE LA MRC

### 3.2.1 Pôles urbains

#### ■ Salaberry-de-Valleyfield

La Ville de Salaberry-de-Valleyfield constitue le pôle principal de services et d'équipements de la MRC et rassemble 63,3 % de sa population totale, soit 40 745 habitants[2]. La ville compte un grand nombre d'établissements institutionnels, commerciaux et industriels d'envergure régionale. Elle est parcourue par un réseau ferroviaire commercial du Canadien National (CN) et est accessible via les autoroutes 20, 30 et 530. Elle se distingue par ses activités industrielles dominantes regroupées en cinq parcs et zones industriels et d'affaires, dont le parc industriel et portuaire Perron, pourvu d'un port maritime municipal. Son territoire se caractérise également par la présence de plans d'eau avec le fleuve Saint-Laurent, la baie Saint-François et le canal de Beauharnois. La ville compte également hors de son territoire un aérodrome, localisé à Saint-Stanislas-de-Kostka.

#### ■ Beauharnois

La Ville de Beauharnois, deuxième municipalité en importance dans la MRC, concentre sur son territoire 20 % de la population totale de la MRC, totalisant 12 884 habitants[2]. Elle est la seule municipalité de la MRC incluse au territoire de la CMM. Elle est bordée par les eaux du lac Saint-Louis et est traversée par la rivière Saint-Louis ainsi que par le canal de Beauharnois. Cette caractéristique hydraulique explique d'ailleurs la présence sur son territoire des écluses de la Voie maritime du Saint-Laurent et d'une centrale hydroélectrique, l'une des plus puissantes au monde. Ce potentiel énergétique a contribué au développement industriel de la ville ainsi qu'à son émergence. Aujourd'hui, la ville bénéficie d'un nouvel élan économique, stimulé par le parachèvement de l'autoroute 30 en 2012.

[2] *Statistique Canada, recensement de la population 2016.*

## 3.2.2 Municipalités rurales

### ■ Sainte-Martine

La Municipalité de Sainte-Martine constitue la troisième municipalité en importance de la MRC, concentrant 8,5 % de la population totale, soit 5 461 habitants[2]. Elle compte une petite portion de son territoire isolée en zone agricole entre les municipalités de Saint-Urbain-Premier, Très-Saint-Sacrement et Saint-Chrysostome. Elle est traversée par un cours d'eau majeur, la rivière Châteauguay. Elle se distingue des autres municipalités rurales de la MRC par la présence sur son territoire de grandes industries de transformation agroalimentaires et d'entreprises spécialisées dans la vente de produits agricoles. La municipalité de Sainte-Martine a également connu au cours des dernières années une hausse importante de sa population ainsi qu'une construction résidentielle accélérée.

### ■ Saint-Étienne-de-Beauharnois

La municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois est la municipalité rurale la moins peuplée de la MRC, comptant 831 habitants[3]. Elle tire avantage d'un vaste territoire agricole et compte un vignoble à l'intérieur même de son noyau villageois. Le village se développe le long de la rivière Saint-Louis et a maintenu au cours des cinq dernières années une certaine croissance au niveau de son développement résidentiel.

### ■ Saint-Louis-de-Gonzague

Plus grande municipalité à caractère rural de la MRC en superficie, son activité économique repose principalement sur l'agriculture, mais également sur quelques entreprises agroalimentaires. Depuis 2015, la municipalité connaît une effervescence économique avec l'implantation d'un nouveau complexe immobilier offrant quelques commerces de détail et de services. Ce nouveau dynamisme se traduit notamment par un essor marqué par l'aménagement d'un vaste projet domiciliaire et la construction de logements de haute densité. En plus de son noyau villageois, la municipalité compte un périmètre urbain isolé constitué exclusivement de quelques résidences unifamiliales, communément appelé le secteur des Cèdres, localisé à la limite de la municipalité voisine de Saint-Stanislas-de-Kostka. Saint-Louis-de-Gonzague compte une population totalisant 1 481 habitants[3].

### ■ Saint-Stanislas-de-Kostka

La municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, totalisant 1 654 habitants[3], se caractérise par la présence de deux secteurs de développement urbain, l'un localisé en bordure du lac Saint-François, l'autre situé au cœur de son territoire agricole formant le noyau villageois. Un périmètre urbain a également été créé pour délimiter les terrains de l'aérodrome appartenant à la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

### ■ Saint-Urbain-Premier

La municipalité de Saint-Urbain-Premier totalisant 1 264 habitants[3], se distingue par la fertilité de ses sols, ainsi que par son activité économique fortement liée à l'agriculture. Elle bénéficie également d'un récent développement domiciliaire.

[3] *Statistique Canada, recensement de la population 2016.*

Figure 2 — Carte des municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry

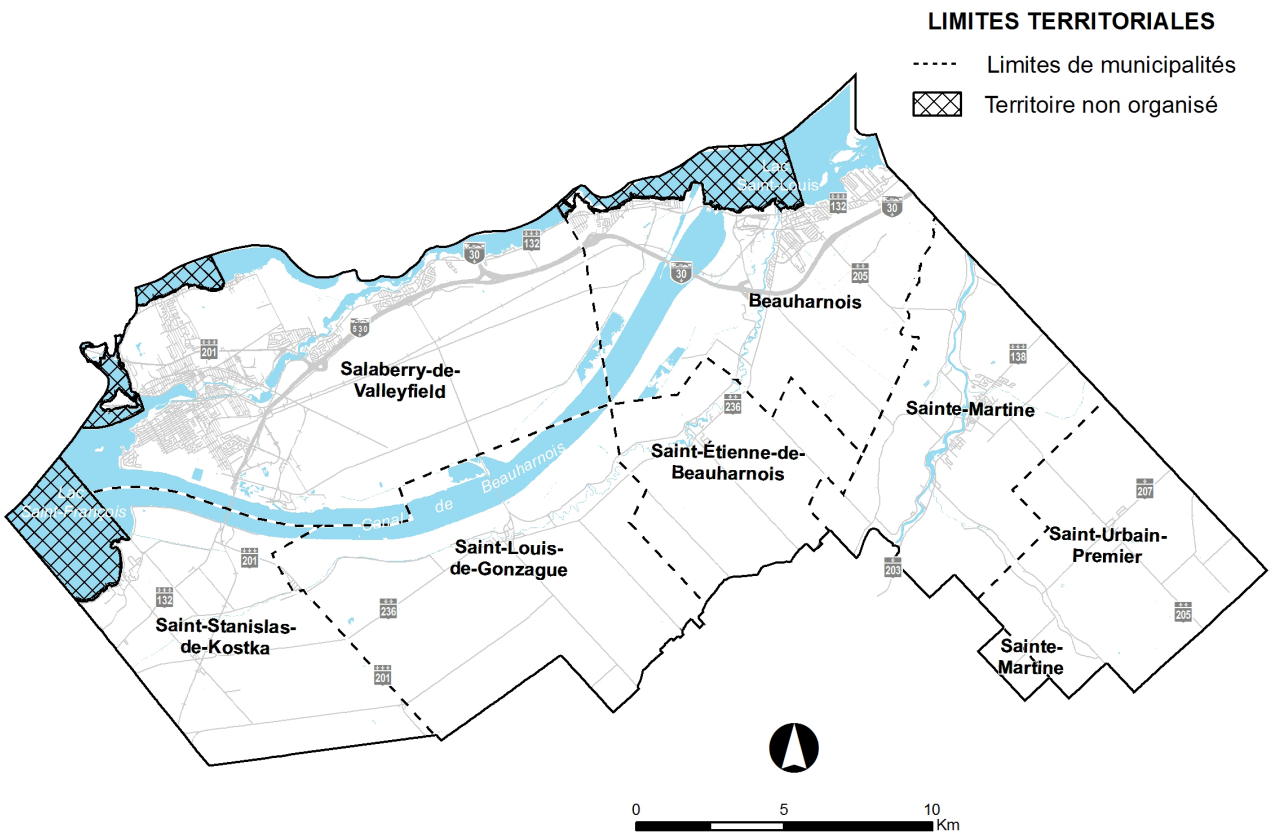


Tableau 1 — Municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry

| | Superficie en km² | Périmètres urbains | Population 2016 | Population 2020 | Part de la population 2016 dans la MRC (%) |
|---|---|---|---|---|---|
| Beauharnois | 69,3 | 1 | 12 884 | 13 374 | 20 |
| SaintÉtienne-de-Beauharnois | 40,8 | 1 | 831 | 957 | 1,3 |
| Saint-Louis-de-Gonzague | 79,8 | 2 | 1 481 | 1 669 | 2,3 |
| Sainte-Martine | 63,2 | 1 | 5 461 | 5 640 | 8,5 |
| Saint-Stanislas-de-Kostka | 57,7 | 3 | 1 654 | 1 745 | 2,6 |
| Saint-Urbain-Premier | 53,3 | 1 | 1 264 | 1264 | 2 |
| Salaberry-de—Valleyfield | 107,1 | 1 | 40 745 | 42 410 | 63,3 |
| MRC de Beauharnois-Salaberry | 471,3 | 10 | 64 320 | 67 089 | 100 |

*Source : Statistique Canada, recensement de la population 2016.*
** Institut de la statistique du Québec, Décret de population 2020.*

Les périmètres d'urbanisation sont identifiés sur la carte synthèse jointe en annexe.

## 3.3 TOPOGRAPHIE ET CLIMAT

La MRC de Beauharnois-Salaberry se situe dans les basses terres du Saint-Laurent. Cette région se caractérise par un paysage où dominent des sols argileux, limoneux, avec la présence de nombreux cours d'eau. La topographie de la MRC se distingue par deux unités physiographiques, soit une plaine basse horizontale (de 30 à 50 mètres d'altitude) et une plaine ondulée de bosses caillouteuses (de 50 à 70 mètres d'altitude).

Le territoire jouit d'un climat tempéré caractéristique des zones continentales humides offrant des étés chauds, secs ou pluvieux selon les années, ainsi que des hivers plutôt longs et rigoureux. Les printemps et les automnes sont généralement pluvieux et assez froids. Ce climat de type modéré, subhumide, offre de longues saisons de croissance. Les précipitations sont importantes tout au long de l'année, dépassant généralement les 900 mm annuellement[4].

## 3.4 HYDROGRAPHIE

L'hydrographie de la MRC est principalement composée du fleuve Saint-Laurent et du canal de Beauharnois. De plus, deux cours d'eau majeurs sont présents sur son territoire : la rivière Saint-Louis et la rivière Châteauguay.

Au nord du canal de Beauharnois, le fleuve Saint-Laurent recueille en grande partie l'eau des terres de la ville de Salaberry-de-Valleyfield et une partie des eaux de la ville de Beauharnois.

Au sud du canal de Beauharnois, la rivière Saint-Louis draine un bassin versant d'une superficie approximative de 120 km$^2$. Traversant la MRC d'ouest en est, elle parcourt les municipalités de Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Étienne-de-Beauharnois et Beauharnois. Elle se déverse à Beauharnois dans le lac Saint-Louis rattaché au fleuve Saint-Laurent.

La rivière Châteauguay parcoure une dizaine de kilomètres le long du territoire de la municipalité de Sainte-Martine. Ses principaux affluents sont la rivière des Fèves et la rivière Esturgeon qui prennent leurs sources à Sainte-Clotilde-de-Châteauguay et à Saint-Rémi. La rivière Châteauguay prend sa source dans les Adirondacks, au sud de la frontière canado-américaine. Elle traverse les MRC du Haut-Saint-Laurent, de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon. Au Québec, elle draine un bassin versant d'une superficie de 1 458 km$^2$, dont près de 180 km$^2$ dans la MRC[4].

Le réseau hydrographique est illustré à la carte 1 de l'Annexe A.

[4] *MRC de Beauharnois-Salaberry, Plan de développement de la zone agricole, 2014.*

## 3.5 RÉSEAU ROUTIER

### 3.5.1 Réseau routier supérieur

Le ministère des Transports du Québec a établi un système de classification fonctionnelle qui permet de catégoriser le réseau routier du Québec. Le réseau se décompose en trois grandes catégories, le réseau supérieur, le réseau local et le réseau d'accès aux ressources. Selon ce système, le réseau supérieur, principalement sous la responsabilité du gouvernement du Québec, est hiérarchisé selon quatre catégories : autoroutier, national, régional et collecteur.

Depuis décembre 2012, les villes de Salaberry-de-Valleyfield et de Beauharnois sont traversées par l'autoroute 30, axe servant de contournement à l'île de Montréal par le sud. À la hauteur de Salaberry-de-Valleyfield, une portion de l'autoroute 530 assure une connexion entre les routes 132, 201 et l'autoroute 30.

Le territoire est également parcouru par la route nationale 138, dans la municipalité de Sainte-Martine, la route 132 dans les municipalités de Beauharnois et Salaberry-de-Valleyfield, ainsi que la route 201 à Salaberry-de-Valleyfield.

La route 201 devient régionale dans la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka. Deux autres routes régionales se retrouvent sur le territoire, soit les routes 205 et 236. La route 205 est en effet classée régionale dans sa portion parcourant les municipalités de Beauharnois et de Sainte-Martine. La route 236 dessert quant à elle le parc industriel de la ville de Beauharnois et établit un lien entre les noyaux villageois des municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, de Saint-Louis-de-Gonzague et de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Enfin, le réseau collecteur se compose du boulevard Pie-XII, de la rue du Pont, du rang du Quarante, d'une partie de la rue Principale à Saint-Stanislas-de-Kostka et de la route 205 dans sa portion débutant de la route 138 à Sainte-Martine vers Saint-Urbain-Premier.

### 3.5.2 Ponts et tunnels

La MRC, par la présence du fleuve Saint-Laurent et du canal de Beauharnois sur son territoire, compte des ponts et des tunnels d'importance.

Deux ponts sont intégrés à l'autoroute 30, un pont à Beauharnois traversant le canal de Beauharnois, le pont Madeleine-Parent, ainsi qu'un pont à Salaberry-de-Valleyfield traversant le fleuve Saint-Laurent vers la municipalité de Les Cèdres, localisée dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le pont Serge-Marcil.

La MRC compte également deux ponts levants : le pont Larocque et le pont Saint-Louis à Saint-Louis-de-Gonzague. Ces deux ponts, à une voie de circulation dans chaque sens, permettent de traverser le canal de Beauharnois (voie maritime) et connectent les municipalités de Saint-Stanislas-de-Kostka et de Saint-Louis-de-Gonzague à la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

Les autres ponts d'importance sont le pont Monseigneur-Langlois, intégré à la route 201 à Salaberry-de-Valleyfield permettant de traverser le fleuve Saint-Laurent vers la MRC de Vaudreuil-Soulanges, ainsi que le pont de la centrale traversant le canal de Beauharnois, à Beauharnois. Enfin, localisé à Beauharnois, on retrouve un tunnel de gestion fédérale, le tunnel de Melocheville qui permet de traverser sous la Voie maritime.

Le réseau routier est illustré à la carte 2 de l'Annexe A.

## 3.6 RÉSEAU ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES ET D'ÉNERGIE

### 3.6.1 Réseau de camionnage

Le ministère des Transports du Québec a identifié un réseau de camionnage lourd pour l'ensemble de la province. Trois classes de routes ont été établies, soit les routes de transit, les routes restreintes et les routes interdites. Au niveau des routes interdites, la MRC ne compte que la rue Ellice à Beauharnois.

### 3.6.2 Réseau ferroviaire

Plus de 50 km de voie ferrée parcourent le territoire de la MRC. Ce réseau de transport de marchandises est d'ailleurs connecté directement à certains parcs industriels. Ce réseau ferroviaire bénéficie d'ailleurs d'une excellente situation au sein du réseau nord-américain et permet de rejoindre à la fois l'est et l'ouest du Canada, ainsi que l'est des États-Unis.

Dans la MRC, le réseau traverse les municipalités de Saint-Stanislas-de-Kostka, Salaberry-de-Valleyfield et Beauharnois. À Salaberry-de-Valleyfield et Beauharnois, d'importants investissements ont été réalisés afin d'assurer une meilleure desserte des parcs industriels de ces deux villes par l'implantation de gares de triage.

Pendant plusieurs années, le réseau ferroviaire du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry a été l'apanage de deux entreprises, soit le Canadien National (CN) et CSX. En août 2019, le CN annonçait la signature d'une entente lui permettant d'acquérir auprès de CSX la ligne ferroviaire Massena s'étendant sur plus de 350 km entre Salaberry-de-Valleyfield et Woodard, dans l'état de New York. Au moment de produire ce rapport, cette entente était cependant toujours dans l'attente d'une signature officielle de la part des autorités compétentes, afin d'officialiser sa mise en vigueur.

### 3.6.3 Réseau de transport maritime

Le canal de Beauharnois est utilisé par la Voie maritime du Saint-Laurent comme voie de navigation depuis 1959 (date d'inauguration de la Voie maritime). Ce canal d'une longueur de 24,5 km et de 1 km de large possède une profondeur d'eau approximative de 8,5 à 10 mètres ainsi qu'une dénivellation de 24 mètres entre les lacs Saint-François et Saint-Louis. Deux écluses ont été aménagées afin de permettre le passage des bateaux sur le canal. Selon le rapport annuel de trafic émis par la Voie maritime du Saint-Laurent, le nombre de navires transitant dans la section Montréal – Lac Ontario se chiffrait en 2018 à 3 118[5]. Enfin, le canal de Beauharnois sert également à la navigation de plaisance. En 2019, 1 725 bateaux de plaisance ont été dénombrés à la hauteur des écluses de Beauharnois.

En plus de la Voie maritime du Saint-Laurent, le territoire compte un port maritime municipal, soit le Port de Valleyfield. Localisé le long du canal de Beauharnois à Salaberry-de-Valleyfield, il se positionne au centre de la Voie maritime du Saint-Laurent dans un corridor de commerce nord-américain long de 3 700 km reliant l'océan Atlantique aux Grands Lacs. Le port dispose d'un tirant d'eau de 9 mètres et de 8 quais s'étendant sur une longueur de 1 106 mètres. Il se spécialise plus particulièrement dans le transbordement et la manipulation du vrac liquide et solide ainsi que dans le service de manutention de cargo général.

Le réseau et l'infrastructure de transport de marchandises et d'énergie est illustré à la carte 3 de l'Annexe A.

[5] *Voie maritime du Saint-Laurent, Rapport sur le trafic, 2018.*

### 3.6.4 Réseau de transport d'électricité

Avec une puissance de 1 900 MW et 36 groupes turbines-alternateurs, la centrale de Beauharnois, située dans la ville de Beauharnois, se classe au cinquième rang parmi les centrales hydroélectriques du parc de production d'Hydro-Québec. Située à proximité de la région métropolitaine de Montréal ainsi que des frontières ontarienne et américaine, la centrale joue notamment un rôle stratégique en exportant sa production vers les réseaux voisins de l'Ontario et des États-Unis.

Le réseau de transport d'énergie d'Hydro-Québec est particulièrement développé sur le territoire régional. Servant à acheminer des quantités importantes d'électricité sur de très longues distances, il est constitué de plusieurs postes et lignes à haute tension. Ce réseau se compose de 9 postes de transport et de 6 postes desservant des entreprises privées. Le plus important, le poste de Châteauguay, localisé à Saint-Étienne-de-Beauharnois, fait partie des 5 postes constituant la boucle métropolitaine, un réseau de très haute tension de 735 kilovolts (kV). Enfin, plusieurs barrages ont été aménagés le long du fleuve Saint-Laurent dans le cadre de la construction de la centrale hydroélectrique.

Le réseau et infrastructures de transport d'électricité sont illustrés à la carte 4 de l'Annexe A.

### 3.6.5 Réseau de transport gazier

Le territoire de la MRC est traversé par un gazoduc de TC Énergie s'étendant sur une distance de 19 km dans un axe est-ouest sur le territoire des villes de Salaberry-de-Valleyfield, de Beauharnois et de la municipalité de Sainte-Martine. Ce gazoduc permet de transporter, sous haute pression, le gaz sur de longues distances.

Pour la distribution locale de gaz, la MRC est desservie sur son territoire par l'entreprise Énergir. Actuellement, une conduite majeure de 2 400 kPa partant du point de distribution de TC Énergie situé sur le rang Sainte-Marie à Salaberry-de-Valleyfield alimente la ville de Salaberry-de-Valleyfield ainsi que son parc industriel et portuaire Perron. Une autre conduite majeure de 2 400 kPa, partant du point de distribution de TC Énergie situé sur la route 236 à Beauharnois, alimente cette dernière ville ainsi que la municipalité de Sainte-Martine. Une troisième conduite majeure de 2 400 kPa, partant du point de distribution de TC Énergie situé sur la route 236, longe l'axe routier et dessert la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague. Elle emprunte par la suite les rangs du Quarante et du Cinq pour aller desservir la ville de Huntingdon.

Le réseau de transport de gaz est illustré à la carte 5 de l'Annexe A.

## 3.7 ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

### 3.7.1 Institutions d'enseignement

La MRC compte plus d'une trentaine d'établissements scolaires et centres de formation. Chaque municipalité rurale du territoire dispose d'au moins une école primaire sur leur territoire. Les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation se concentrent quant à eux dans les deux villes du territoire, Salaberry-de-Valleyfield et Beauharnois. La ville de Salaberry-de-Valleyfield compte également dans son centre-ville un établissement collégial, soit le Collège de Valleyfield.

### 3.7.2 Établissements de santé

Le territoire de la MRC est partagé entre deux réseaux locaux de services du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie Ouest, le réseau local du Suroît et le réseau local Jardins-Roussillon. Le réseau local du Suroît couvre plus particulièrement les municipalités de Salaberry-de-Valleyfield, Beauharnois, Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Louis-de-Gonzague et Saint-Étienne-de-Beauharnois. Les municipalités de Sainte-Martine et de Saint-Urbain-Premier sont, quant à elles, couvertes par le réseau local Jardins-Roussillon. La MRC compte sur son territoire plusieurs établissements de santé et de services sociaux, dont un hôpital, l'hôpital du Suroît, deux CLSC, trois centres d'hébergement, deux cliniques externes pour jeunes et adultes et un centre de jour pour adultes. Ces établissements se localisent dans les deux villes du territoire.

### 3.7.3 Infrastructure des eaux municipales

En termes d'infrastructures de gestion des eaux, les villes du territoire, Beauharnois et Salaberry-de-Valleyfield, ainsi que la municipalité de Sainte-Martine disposent d'un réseau d'égouts et d'aqueduc dans leur périmètre d'urbanisation. Les autres municipalités rurales du territoire sont, quant à elles, essentiellement pourvues d'un réseau d'égout.

### 3.7.4 Infrastructures publiques

Le territoire de la MRC est desservi par deux corps de police. La Ville de Beauharnois, faisant partie de la CMM, est desservie par un corps de police municipal, le service de police de la ville de Châteauguay. Le reste du territoire régional est desservi par la Sûreté du Québec. Cette dernière dispose d'un poste régional localisé dans la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Enfin, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield compte dans son centre-ville un palais de justice modernisé, considéré comme le 2e en importance en Montérégie.

Le territoire de la MRC est également le siège de bureaux régionaux d'instances gouvernementales et fédérales. Ils se retrouvent principalement dans les villes de Salaberry-de-Valleyfield et de Beauharnois, ainsi que dans la municipalité de Sainte-Martine.

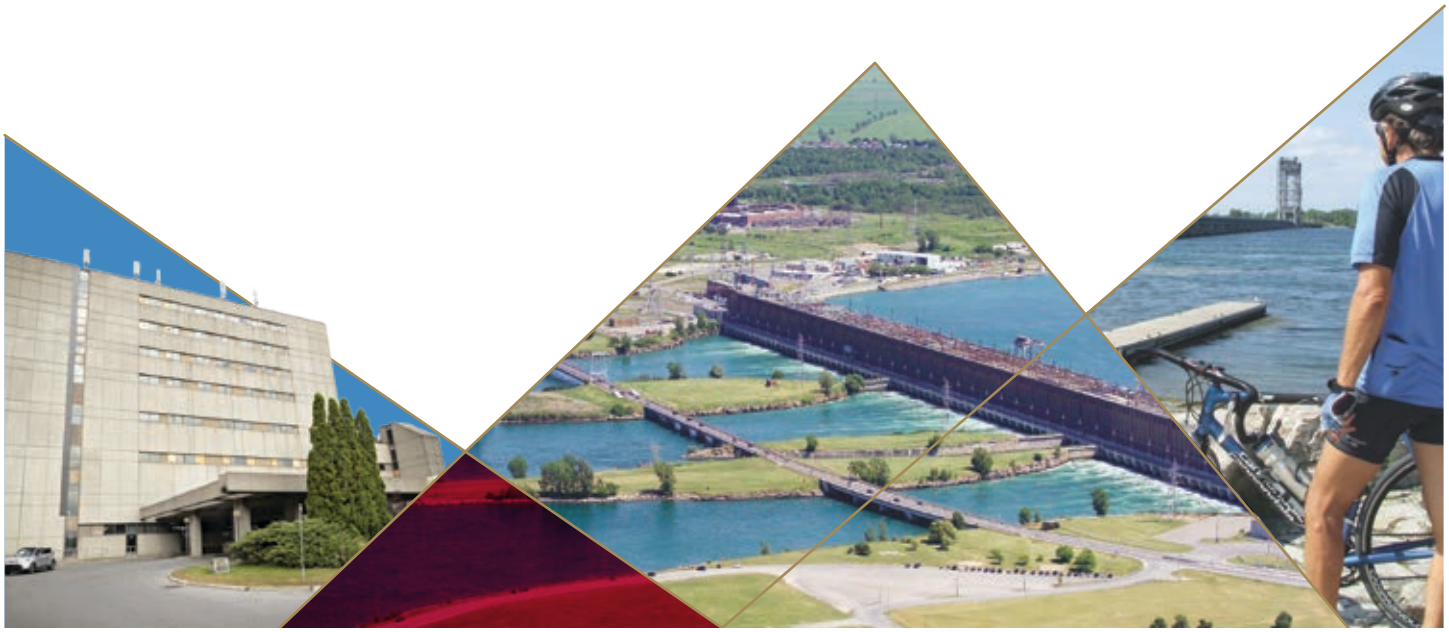

## 3.8 PORTRAIT DE LA POPULATION

### 3.8.1 Évolution de la population

La MRC de Beauharnois-Salaberry comptait, en 2016, 64 320 personnes sur son territoire. Depuis 2001, sa population a augmenté de 8,8 %, soit près de 10 % de moins que pour l'ensemble de la région de la Montérégie, près de 6 % de moins que le Grand Montréal et de 4 % de moins que l'ensemble de la province de Québec. Dans la grande région de la Montérégie, la MRC de Beauharnois-Salaberry figure parmi les MRC qui ont connu les plus faibles hausses de population entre 2001 et 2016.

**Tableau 2 — Évolution de la population (2001 à 2016)**

| | MRC de Beauharnois-Salaberry | Montérégie | Grand Montréal (CMM)* | Québec (province) |
|---|---|---|---|---|
| **2001** | 59 137 | 1 276 412 | 3 358 459 | 7 237 479 |
| **2006** | 60 802 | 1 357 720 | 3 532 554 | 7 546 131 |
| **2011** | 61 950 | 1 442 433 | 3 709 045 | 7 903 001 |
| **2016** | 64 320 | 1 507 070 | 3 857 893 | 8 164 361 |
| **Variation 2001-2016 (%)** | **8,8** | **18,1** | **14,9** | **12,8** |

*Sources : Statistique Canada, recensements de la population, 2001, 2006, 2011 et 2016.*
** Traitement : CMM, 2017.*

## 3.8.2 Âge de la population

D'après les données recueillies, en 2016, le groupe d'âge des 15 à 64 ans, associé à la population active, regroupait 63,5 % de la population de la MRC. Ce taux est légèrement inférieur à celui de la province de Québec et du Grand Montréal dont les proportions de ce groupe d'âge représentaient respectivement 65,4 % et 66,8 % de la population totale.

Entre 2001 et 2016, la population âgée de 65 ans et plus a augmenté pour l'ensemble des territoires observés. En 2016, la MRC comptait 14 035 personnes formant ce groupe d'âge, représentant 21,8 % de sa population totale. La représentation de ce groupe d'âge dans la population totale de la MRC est plus importante que dans les autres territoires présentés.

Au sein de la MRC, en 2016, ce sont les villes de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield, concentrant 83,3 % de la population totale de la MRC, qui regroupent sur leur territoire respectif le plus de personnes âgées de 65 ans et plus. À l'opposé, les municipalités rurales du territoire, à l'exception de Saint-Stanislas-de-Kostka, ne semblent pas suivre cette même tendance puisqu'elles regroupent quant à elles plus de jeunes âgés de 0 à 14 ans dans leur population respective.

Tableau 3 — Répartition de la population par groupe d'âges (2016)

| | MRC de Beauharnois-Salaberry | | Montérégie | | Grand Montréal (CMM)* | | Québec (province) | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Population totale selon l'âge | Nb | % | Nb | % | Nb | % | Nb | % |
| | 64 320 | 100,00 | 1 507 075 | 100,00 | 3 857 885 | 100,00 | 8 164 360 | 100,00 |
| 0 à 14 ans | 9 410 | 14,6 | 258 825 | 17,2 | 649 240 | 16,8 | 1 333 260 | 16,3 |
| 15 à 24 ans | 7 040 | 10,9 | 169 960 | 11,3 | 469 160 | 12,2 | 929 925 | 11,4 |
| 25 à 34 ans | 7 525 | 11,7 | 167 880 | 11,1 | 519 950 | 13,5 | 1 010 915 | 12,4 |
| 35 à 44 ans | 7 110 | 11,1 | 198 135 | 13,1 | 540 580 | 14,0 | 1 057 065 | 12,9 |
| 45 à 54 ans | 8 730 | 13,6 | 218 965 | 14,5 | 547 445 | 14,2 | 1 138 860 | 13,9 |
| 55 à 64 ans | 10 470 | 16,3 | 222 500 | 14,8 | 501 185 | 13,0 | 1 199 145 | 14,7 |
| 65 à 84 ans | 12 225 | 19,0 | 240 640 | 16,0 | 544 460 | 14,1 | 1 306 505 | 16,0 |
| 85 ans et plus | 1 810 | 2,8 | 30 140 | 2,0 | 85 940 | 2,2 | 188 685 | 2,3 |

*Source : Statistique Canada, recensements de la population, 2001, 2006, 2011 et 2016.*
** Traitement : CMM, 2017.*

### 3.8.3 Scolarité

En 2016, la MRC comptait 33 835 personnes âgées de 25 à 64 ans, représentant 53 % de sa population totale. À l'échelle de la MRC, la part la plus importante de cette population (27 %) possédait en 2016 un certificat, un diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers.

De plus, 19 % des personnes âgées de 25 à 64 ans dans la MRC ne possédaient aucun certificat, diplôme ou grade. Cette proportion est bien supérieure à celle affichée pour la province de Québec (13 %). De même, seulement 14 % des 25 à 64 ans détenaient un diplôme universitaire comme plus haut niveau de certificat, diplôme ou grade. Ce pourcentage est très inférieur au 29 % pour l'ensemble de la province de Québec.

## 3.9 ÉCONOMIE

Selon Statistique Canada, en 2016, le taux de chômage pour la MRC de Beauharnois-Salaberry était de 7,6 %. Ce taux est légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la province de Québec, dont le taux de chômage était cette même année de 7,2 %. Entre 2006 et 2016, le taux de chômage a augmenté pour ces deux territoires. Toutefois, cette augmentation a été plus importante pour la MRC de Beauharnois-Salaberry (+0,8 % vs +0,2 %).

En 2016, les secteurs d'activités regroupant 41,5 % de la population active sont les soins de santé et l'assistance sociale, le commerce de détail et la fabrication. Sur le territoire de la MRC, ces trois secteurs se démarquent clairement de la Montérégie, de la CMM et de la province de Québec qui cumulent respectivement 37,4 %, 34,1 % et 36,1 %.

## 3.10 RÉCRÉOTOURISME ET LOISIRS

En raison de la présence de nombreux plan d'eau, l'activité nautique est très développée dans la région. La MRC compte sur son territoire une marina, de nombreuses rampes de mises à l'eau ainsi qu'une plage et deux complexes aquatiques.

De plus, on y retrouve le Parc régional de Beauharnois-Salaberry. Celui-ci occupe une superficie totale de 1 764 ha et constitue une infrastructure majeure de loisir au plan régional. Il se déploie sur les deux rives du canal de Beauharnois et en milieu rural sur des terrains appartenant à des grands propriétaires publics, soit la société d'État Hydro-Québec, la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent et le ministère des Transports du Québec. Le Parc propose des activités récréatives de nature extensive et se caractérise par sa piste cyclable multifonctionnelle, longue de 72 km et reliée à la Route verte.

Le territoire compte également plusieurs circuits de véhicules hors route, totalisant approximativement 100 km de sentiers destinés aux véhicules tout terrain et aux motoneiges.

Tableau 4 — Population active âgée de 15 ans et plus selon l'industrie* (2016)

| | MRC de Beauharnois-Salaberry | | Montérégie | | Grand Montréal (CMM)* | | Québec (province) | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nb | % | Nb | % | Nb | % | Nb | % |
| Soins de santé et assistance sociale [62] | 4 535 | 14,5 | 94 055 | 12,0 | 243 265 | 12,1 | 532 680 | 12,8 |
| Commerce de détail [44-45] | 4 340 | 13,9 | 98 430 | 12,5 | 241 645 | 12,1 | 508 170 | 12,2 |
| Fabrication [31-33] | 4 110 | 13,1 | 101 490 | 12,9 | 197 540 | 9,9 | 458 315 | 11,0 |
| Construction [23] | 2 575 | 8,2 | 50 595 | 6,4 | 100 165 | 5,0 | 254 055 | 6,1 |
| Services d'hébergement et de restauration [72] | 2 030 | 6,5 | 46 350 | 5,9 | 132 595 | 6,6 | 278 500 | 6,7 |
| Transport et entreposage [48-49] | 2 000 | 6,4 | 41 035 | 5,2 | 99 080 | 4,9 | 187 550 | 4,5 |
| Services d'enseignement [61] | 1 920 | 6,1 | 52 405 | 6,7 | 155 780 | 7,8 | 306 575 | 7,4 |
| Autres services [81] (sauf les administrations publiques) | 1 660 | 5,3 | 35 735 | 4,5 | 87 750 | 4,4 | 193 700 | 4,7 |
| Administrations publiques [91] | 1 300 | 4,2 | 38 565 | 4,9 | 90 760 | 4,5 | 264 085 | 6,4 |
| Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement [56] | 1 245 | 4,0 | 30 925 | 3,9 | 96 190 | 4,8 | 176 185 | 4,2 |
| Services professionnels, scientifiques et techniques [54] | 1 190 | 3,8 | 53 810 | 6,8 | 183 685 | 9,2 | 288 715 | 7,0 |
| Commerce de gros [41] | 1 165 | 3,7 | 35 655 | 4,5 | 94 175 | 4,7 | 157 365 | 3,8 |
| Agriculture, foresterie, pêche et chasse [11] | 815 | 2,6 | 18 285 | 2,3 | 8 970 | 0,4 | 84 060 | 2,0 |
| Finance et assurances [52] | 755 | 2,4 | 34 270 | 4,4 | 98 940 | 4,9 | 165 140 | 4,0 |
| Arts, spectacles et loisirs [71] | 465 | 1,5 | 15 460 | 2,0 | 45 675 | 2,3 | 84 130 | 2,0 |
| Services publics [22] | 420 | 1,3 | 7 075 | 0,9 | 13 800 | 0,7 | 28 410 | 0,7 |
| Industrie de l'information et industrie culturelle [51] | 315 | 1,0 | 18 960 | 2,4 | 71 395 | 3,6 | 100 775 | 2,4 |
| Services immobiliers et services de location et de location à bail [53] | 300 | 1,0 | 11 085 | 1,4 | 36 865 | 1,8 | 61 380 | 1,5 |
| Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz [21] | 110 | 0,4 | 1 760 | 0,2 | 2 595 | 0,1 | 20 920 | 0,5 |
| Gestion de sociétés et d'entreprises [55] | 10 | 0,0 | 625 | 0,1 | 2 585 | 0,1 | 3 305 | 0,1 |

*Source : Statistique Canada, recensement de 2016*
** Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 2012.*

PORTRAIT
DE L'INCENDIE

ANALYSE
DES RISQUES

OBJECTIFS EN MATIÈRE DE
SÉCURITÉ INCENDIE

# 4 PORTRAIT DE L'INCENDIE

Les caractéristiques du territoire de la MRC permettent de dégager certains enjeux associés à l'analyse des besoins en sécurité incendie.

Comme de nombreuses régions, la MRC fait face à un vieillissement de sa population qui se concentre principalement dans les grandes villes, ce qui se traduit par la présence de populations vulnérables, à mobilité et à capacité réduites.

De plus, autant la concentration de la population, des équipements et des services d'envergure dans les deux pôles urbains, que le nombre de résidences et de fermes en milieu rural isolé, représentent des enjeux en termes d'intervention pour les services de sécurité incendie.

Quant aux infrastructures de transport, elles sont bien développées sur le territoire. La présence des autoroutes 30 et 530 ainsi que des routes du réseau routier supérieur parcourant les périmètres d'urbanisation des municipalités contribuent à améliorer le temps de réponse des véhicules d'urgence, alors que la présence des ponts levants peut, au contraire, tendre à l'augmenter. Une planification conséquente doit donc en tenir compte.

En termes de disponibilité en eau, quatre municipalités rurales du territoire ne disposent d'aucun réseau d'aqueduc. Il en est de même en milieu agricole isolé. Il nous apparaît donc essentiel de s'assurer de l'aménagement des points d'eau à certains endroits stratégiques du territoire.

L'ensemble des réseaux de transport d'énergie (électricité, gaz, pétrole) présents sur le territoire sont quant à eux implantés selon les normes de sécurité en vigueur. Une vigilance constante est assurée par les autorités responsables. Toutefois, certaines précautions sont à prendre lors de travaux à proximité de ces infrastructures.

La MRC compte également de nombreux cours d'eau présentant des risques d'inondation, tels que le lac Saint-Louis à Beauharnois, la rivière Saint-Louis ainsi que la rivière Châteauguay. Une vigilance s'effectue également le long du fleuve Saint-Laurent par Hydro-Québec, en raison de la présence de nombreux barrages de retenue d'eau. De plus, l'impact des changements climatiques fait en sorte que les territoires seront de plus en plus soumis à des évènements météorologiques extrêmes venant augmenter le risque d'inondation.

Enfin, l'activité industrielle étant très développée sur le territoire, la MRC compte dans les parcs et zones industriels de ses deux pôles urbains une concentration d'industries potentiellement à risques.

Au regard de ces constats, il nous apparaît essentiel que pour un développement harmonieux du territoire, les services de sécurité incendie doivent travailler en concertation avec les services d'urbanisme, afin de maintenir un environnement sécuritaire.

## 4.1 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS

Selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité incendie, le directeur du service de sécurité incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités sont tenues de produire depuis janvier 2003, un « Rapport de déclaration d'un incendie » (DSI-2003) destiné au ministère de la Sécurité publique. Cette obligation implique donc la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire.

Étant donné que le « Rapport de déclaration d'un incendie » (DSI-2003) ne fait pas état de toutes les activités des SSI, par exemple la gestion des alarmes non fondées, les municipalités devraient avoir produit, comme il est prévu au PMO du SCRSI 2013-18 à l'action 2, un rapport sur ces événements à des fins internes. Ce rapport leur permettrait ainsi d'obtenir un portrait exact des activités des SSI situées sur leur territoire et ferait en sorte d'être en mesure d'extraire les informations nécessaires à l'établissement de campagnes de prévention et à la révision de la réglementation municipale concernée.

Pour présenter la situation prévalant sur le territoire de la MRC, les compilations qui suivent ont été tirées de diverses sources : rapports des SSI, statistiques en provenance des centres d'appel d'urgence 911 CAUCA, ainsi que des rapports de déclarations des incendies (DSI-2003).

La mise en application du programme d'analyse des incidents prévu au plan de mise en œuvre dans la première version du SCRSI a permis de compiler pour les années de 2013 à 2019 des données sur les interventions effectuées par les SSI. À partir de cette compilation, les municipalités sont maintenant en mesure d'adopter, modifier ou bonifier la réglementation en place afin de limiter les pertes humaines et matérielles, de mieux cibler les actions à prendre sur les activités de prévention et d'optimiser régionalement le déploiement des ressources.

### 4.1.1 Nature des interventions

Entre 2013 et 2019, les services en sécurité incendie ont reçu en moyenne 1 330 appels par année, dont 54 % à Salaberry-de-Valleyfield et 27 % à Beauharnois (Tableau 5). Ces appels sont répartis uniformément entre les jours de semaine et de fins de semaine. Également, fait à remarquer, la majorité des appels se situe entre 9 h et 19 h (Figure 3). Toutefois, si on regarde les appels concernant les incendies de bâtiment, on remarque alors que 41 % d'entre eux se concentrent entre 11 h et 18 h (Figure 4).

Tableau 5 — Nombre d'appels reçus sur une base annuelle pour la MRC

| ANNÉE | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre d'appels | 1 152 | 1 060 | 1 125 | 1 423 | 1 318 | 1 482 | 1 753 |

*Source : Déclaration au plan de mise en oeuvre*

Figure 3 – Moyenne des appels reçus par heure (2013 à 2019)

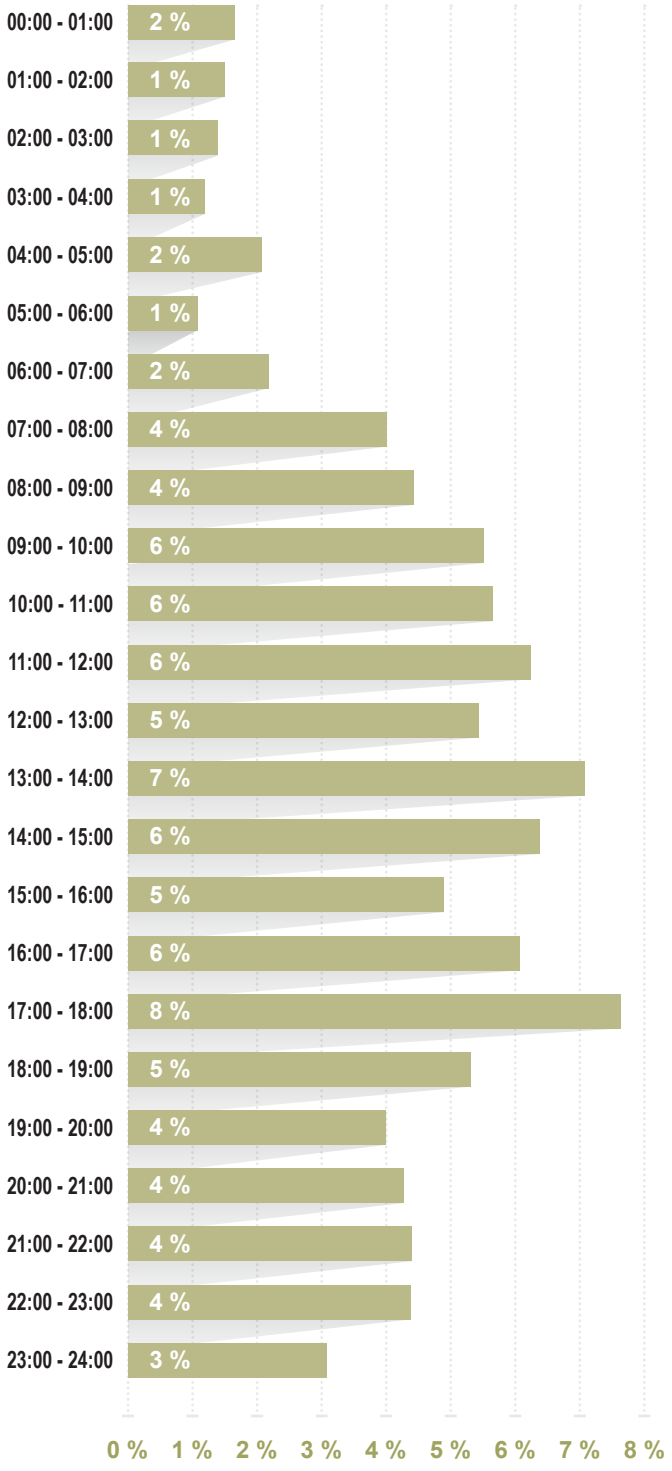


Figure 4 – Moyenne des incendies de bâtiments par heure (2013 à 2019)

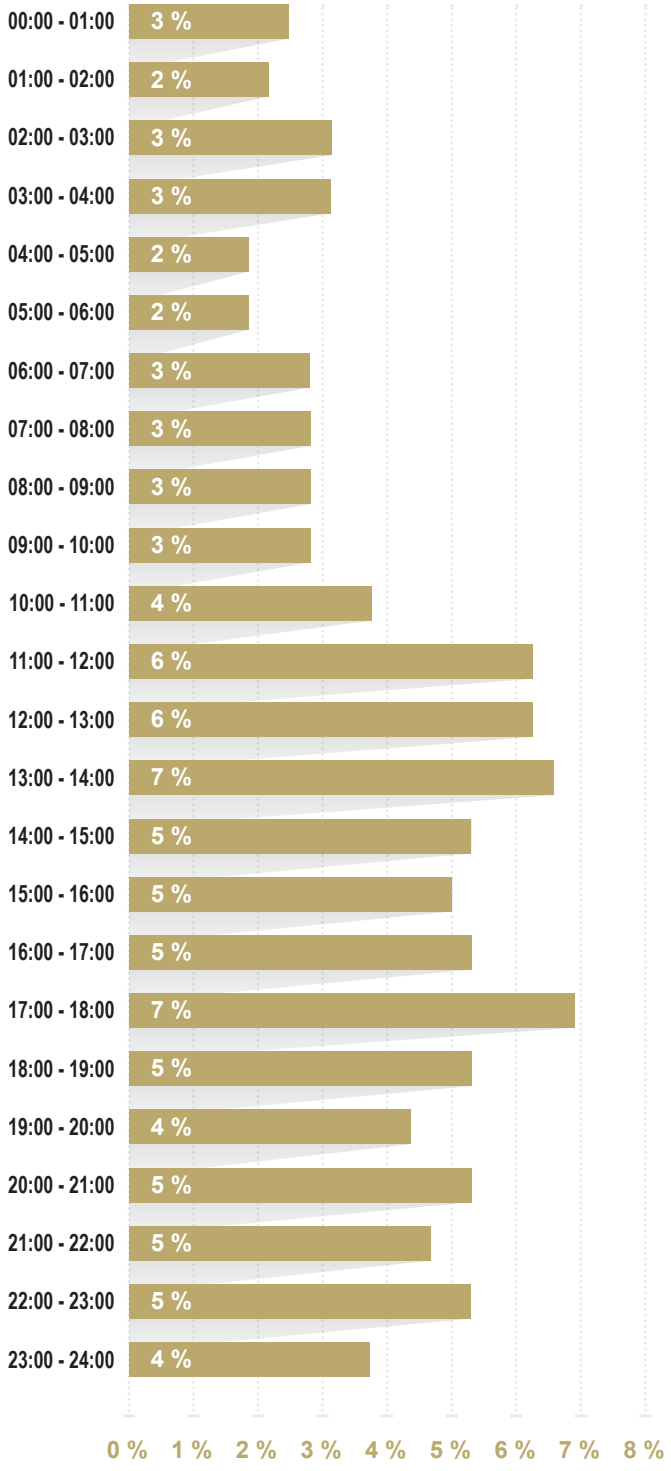


*Source : Centrales d'appels d'urgence 9-1-1*

Par ailleurs, selon les données compilées pour cette même période, les interventions pour les incendies de bâtiment confirmés représentaient seulement 4,9 %, soit 465 interventions de l'ensemble des interventions par les services de sécurité incendie de la MRC (Figure 5). On constate ainsi une diminution de 2 % des interventions pour des incendies de bâtiment. En parallèle, le nombre d'interventions de type « vérification et assistance » a quant à lui augmenté de 6 %, totalisant 3 846 interventions selon les données des centres secondaires d'appels d'urgence incendie (Figure 6).

### Figure 5 – Registre d'appel par type d'assistance requise (2013 à 2019)

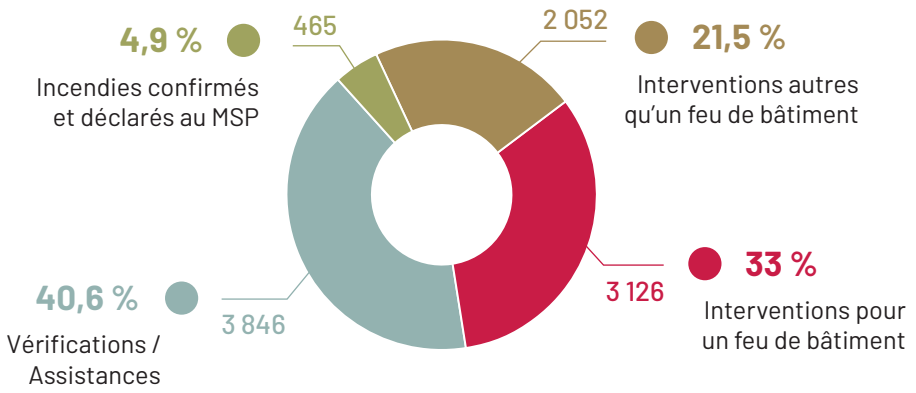


*Source : Centre d'appels secondaire d'urgence incendie et Rapport DSI-2003, ministère de la Sécurité publique*

Ces informations soulèvent des questionnements quant à la manière dont les ressources sont investies en sécurité incendie. En effet, dans un but d'optimisation par rapport aux sinistres auxquels les services de sécurité incendie sont réellement confrontés, il serait important, à titre d'exemple, de réévaluer la nécessité de remplacer un équipement sous-utilisé.

Les interventions pour un incendie de bâtiment sont notamment liées aux alarmes d'incendie, aux feux de cheminée ainsi qu'aux incendies de bâtiment accessoire. Cependant, ces interventions, autres que des incendies de bâtiment (combustion incontrôlée), doivent faire l'objet d'une déclaration au ministère de la Sécurité publique à l'aide du rapport DSI. Les vérifications/assistances comprennent les urgences municipales, les inondations, les alarmes de gaz, les fuites de gaz, les déversements de matières dangereuses (Hazmat), les feux d'installations électriques (Hydro-Québec), les sauvetages et recherches en forêt, les désincarcérations, les accidents de la route, les assistances et entraides automatiques ainsi que les vérifications.

### Figure 6 – Évolution de la répartition des appels (2013 à 2019)

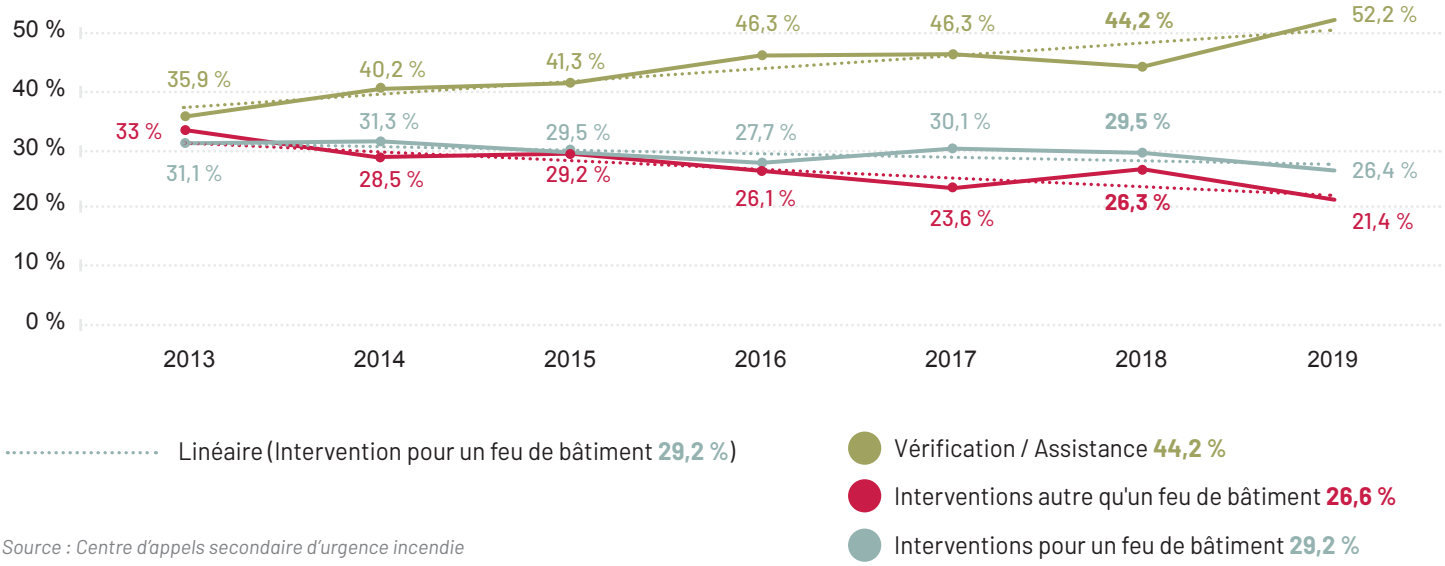


*Source : Centre d'appels secondaire d'urgence incendie*

En complément, les services de sécurité incendie ont cumulé des données depuis la mise en place du 1er schéma de couverture de risques permettant ainsi, par la figure 7 et le tableau 6, de représenter la répartition des appels selon les types d'intervention dans la MRC et dans chacune des municipalités.

Figure 7 – Répartition des appels par type d'intervention à l'appel initial (2013 à 2019)

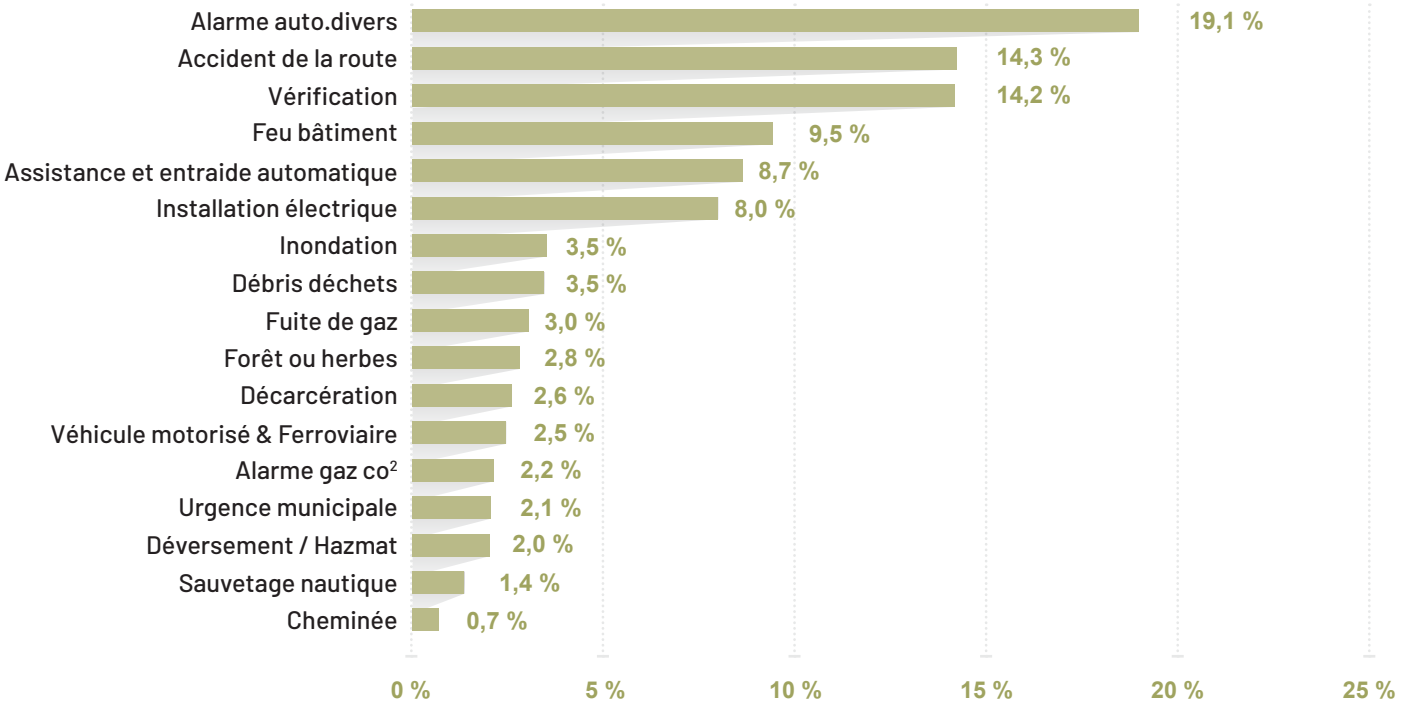


*Source : Centre secondaire d'appels d'urgence incendie*

Tableau 6 – Répartition par type d'appels, par municipalité (2013 à 2019)

**BEAUHARNOIS**

| Type d'appel du CAU | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Alarme incendie | 42 | 28 | 28 | 47 | 34 | 42 | 48 | **269** |
| Feu bâtiment et cheminée | 23 | 22 | 18 | 25 | 32 | 16 | 17 | **153** |
| Alarme gaz co2 | 23 | 16 | 23 | 24 | 14 | 4 | 4 | **108** |
| Véhicule motorisé & ferroviaire | 7 | 6 | 10 | 3 | 5 | 6 | 8 | **45** |
| Assistance et entraide automatique | 35 | 37 | 31 | 34 | 5 | 22 | 19 | **183** |
| Déversement / Hazmat | 20 | 15 | 17 | 22 | 28 | 3 | 4 | **109** |
| Vérification | 35 | 29 | 56 | 52 | 35 | 54 | 46 | **307** |
| Fuite de gaz | 2 | 8 | 11 | 13 | 7 | 4 | 4 | **49** |
| Feu installation électrique (HQ) | 11 | 3 | 10 | - | 1 | 24 | 35 | **84** |
| Feu forêt / herbes / débris / déchets | 11 | 11 | 9 | 12 | 11 | 9 | 4 | **67** |
| Sauvetage nautique | 10 | 4 | 2 | 7 | 21 | 12 | 13 | **69** |
| Désincarcération | 20 | 13 | 20 | 21 | 20 | 10 | 1 | **105** |
| Accident de la route | 96 | 117 | 97 | 125 | 131 | 43 | 68 | **677** |

### SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

| Type d'appel du CAU | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Alarme incendie | 2 | - | 2 | 1 | 1 | 4 | 5 | **15** |
| Feu bâtiment / cheminée | 2 | 2 | 1 | 3 | 3 | - | - | **11** |
| Alarme gaz co$^2$ | - | - | - | 1 | - | - | - | **1** |
| Véhicule motorisé & ferroviaire | - | - | 2 | 1 | 1 | - | 1 | **5** |
| Assistance et entraide automatique | 17 | 10 | 13 | 11 | 5 | 13 | 23 | **92** |
| Vérification | 2 | 1 | 2 | 1 | 1 | 2 | 1 | **10** |
| Désincarcération | - | - | - | - | - | - | 1 | **1** |
| Feu forêt / herbes / débris / déchets | 2 | 2 | 3 | 3 | 4 | 7 | 2 | **23** |
| Feu installation électrique (HQ) | 2 | 1 | 3 | - | 1 | - | - | **7** |
| Accident de la route | - | 1 | 5 | 3 | 4 | - | 13 | **26** |

### SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

| Type d'appel du CAU | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Alarme incendie | 7 | 16 | 6 | 9 | 9 | 7 | 10 | **64** |
| Feu bâtiment / cheminée | 3 | 1 | 6 | 2 | 3 | 1 | 1 | **17** |
| Véhicule motorisé & ferroviaire | 1 | 1 | 2 | 2 | 1 | 4 | 2 | **13** |
| Assistance et entraide automatique | 14 | 11 | 17 | 17 | 25 | 20 | 10 | **114** |
| Vérification | 6 | 2 | 3 | 1 | - | 3 | 8 | **23** |
| Déversement / Hazmat | - | - | - | - | - | - | 3 | **3** |
| Fuite de gaz | - | - | - | 1 | - | 1 | 1 | **3** |
| Feu installation électrique (HQ) | 4 | 2 | 3 | 6 | 2 | 6 | 7 | **30** |
| Feu forêt / herbes / débris / déchets | 3 | 1 | 7 | 2 | - | 3 | 3 | **19** |
| Sauvetage nautique | - | - | - | 2 | - | 1 | - | **3** |
| Désincarcération | 1 | 1 | - | - | - | - | 2 | **4** |
| Accident de la route | - | 3 | 3 | 11 | 20 | 7 | 5 | **49** |

### SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

| Type d'appel du CAU | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Alarme incendie | 9 | 1 | 3 | 3 | 6 | 9 | 4 | **35** |
| Feu bâtiment / cheminée | 8 | 6 | 8 | 5 | 4 | 1 | 2 | **34** |
| Véhicule motorisé & ferroviaire | 2 | 2 | 2 | 1 | - | 2 | 3 | **12** |
| Assistance et entraide auto. | 25 | 8 | 3 | 1 | 6 | 10 | 6 | **59** |
| Déversement / Hazmat | 3 | - | - | 1 | - | 1 | 2 | **7** |
| Vérification | 3 | 2 | 8 | 3 | 2 | 4 | 12 | **34** |
| Fuite de gaz | - | - | 1 | 1 | - | - | - | **2** |
| Feu installation électrique (HQ) | 3 | - | 6 | 2 | 3 | 7 | 4 | **25** |
| Feu forêt / herbes / débris / déchets | 5 | 2 | 7 | 9 | 2 | 6 | 1 | **32** |
| Sauvetage nautique | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | - | - | **11** |
| Désincarcération | 1 | 1 | 2 | 3 | 2 | 1 | 2 | **12** |
| Accident de la route | 9 | 14 | 14 | 16 | 24 | 14 | - | **91** |

### SAINT-URBAIN-PREMIER

| Type d'appel du CAU | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Alarme incendie | 1 | 1 | 2 | 1 | 4 | 3 | 1 | **13** |
| Feu bâtiment / cheminée | 4 | 1 | 5 | 3 | 9 | 2 | 2 | **26** |
| Véhicule motorisé & ferroviaire | 2 | - | - | - | 2 | 1 | - | **5** |
| Assistance et entraide automatique | 41 | 31 | 25 | 19 | 34 | 3 | 2 | **155** |
| Vérification | - | 6 | 4 | 7 | 3 | 2 | 6 | **28** |
| Feu installation électrique (HQ) | 1 | 5 | 3 | 3 | 10 | 4 | 5 | **31** |
| Feu forêt/herbes/débris/déchets | 5 | 3 | 5 | 7 | 1 | 1 | 2 | **24** |
| Désincarcération | 2 | - | - | 1 | 1 | - | 1 | **5** |
| Accident de la route | - | - | - | - | 1 | 5 | 5 | **11** |

### SAINTE-MARTINE

| Type d'appel du CAU | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Alarme incendie | 17 | 12 | 7 | 14 | 22 | 24 | 15 | **111** |
| Feu bâtiment / cheminée | 7 | 9 | 10 | 1 | 11 | 5 | 6 | **49** |
| Alarme gaz $CO^2$ | - | 2 | 1 | 2 | 1 | 3 | 2 | **11** |
| Véhicule motorisé & ferroviaire | - | - | 3 | 1 | 3 | - | 6 | **13** |
| Assistance et entraide automatique | 11 | 13 | 18 | 17 | 20 | 22 | 11 | **112** |
| Déversement / Hazmat | 2 | 1 | 1 | 3 | 1 | 1 | - | **9** |
| Vérification | 6 | 6 | 13 | 11 | 7 | 10 | 15 | **68** |
| Fuite de gaz | - | - | 1 | - | - | 1 | 2 | **4** |
| Feu installation électrique (HQ) | 5 | 2 | 4 | 1 | 2 | 22 | 16 | **52** |
| Feu forêt/herbes/débris/déchets | 7 | 1 | 1 | 5 | 4 | 2 | 8 | **28** |
| Sauvetage nautique | 1 | 1 | - | - | - | 1 | - | **3** |
| Désincarcération | 4 | 2 | 2 | 8 | 3 | 6 | 5 | **30** |
| Accident de la route | 1 | 3 | 1 | 1 | - | - | - | **6** |

### SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

| Type d'appel du CAU | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Alarme incendie | 184 | 182 | 162 | 191 | 184 | 213 | 184 | **1 300** |
| Feu bâtiment / cheminée | 92 | 90 | 100 | 94 | 90 | 76 | 130 | **672** |
| Alarme gaz $CO^2$ | 6 | 8 | 5 | 12 | 14 | 6 | 34 | **85** |
| Véhicule motorisé & ferroviaire | 24 | 24 | 19 | 15 | 10 | 18 | 30 | **140** |
| Assistance et entraide automatique | 9 | 8 | 8 | 11 | 12 | 30 | 30 | **108** |
| Déversement / Hazmat | 1 | 4 | 1 | 5 | 14 | 21 | 23 | **69** |
| Vérification | 125 | 126 | 110 | 140 | 101 | 134 | 139 | **875** |
| Fuite de gaz | 29 | 28 | 29 | 33 | 33 | 45 | 32 | **229** |
| Feu installation électrique (HQ) | 73 | 43 | 49 | 102 | 50 | 81 | 116 | **514** |
| Feu forêt/herbes/débris/déchets | 89 | 70 | 58 | 69 | 36 | 55 | 40 | **417** |
| Sauvetage nautique | - | - | - | - | 9 | 19 | 15 | **43** |
| Désincarcération | 13 | 12 | 13 | 8 | 12 | 19 | 16 | **93** |
| Accident de la route | 2 | 3 | 39 | 93 | 116 | 93 | 146 | **492** |

*Source : Centre d'appels secondaire d'urgence incendie*

### 4.1.2 Pertes causées par les incendies de bâtiment

La figure 8 présente une synthèse des pertes matérielles par année répertoriées à partir des rapports d'incendie.

Entre 2013 et 2019, pour l'ensemble du territoire, les incendies de bâtiment ont représenté des pertes matérielles évaluées à 27 M $ soit une moyenne de 59 920 $ par incendie.

**Figure 8 – Valeur des pertes en bâtiment selon les grands usages fondamentaux (2013 à 2019)**

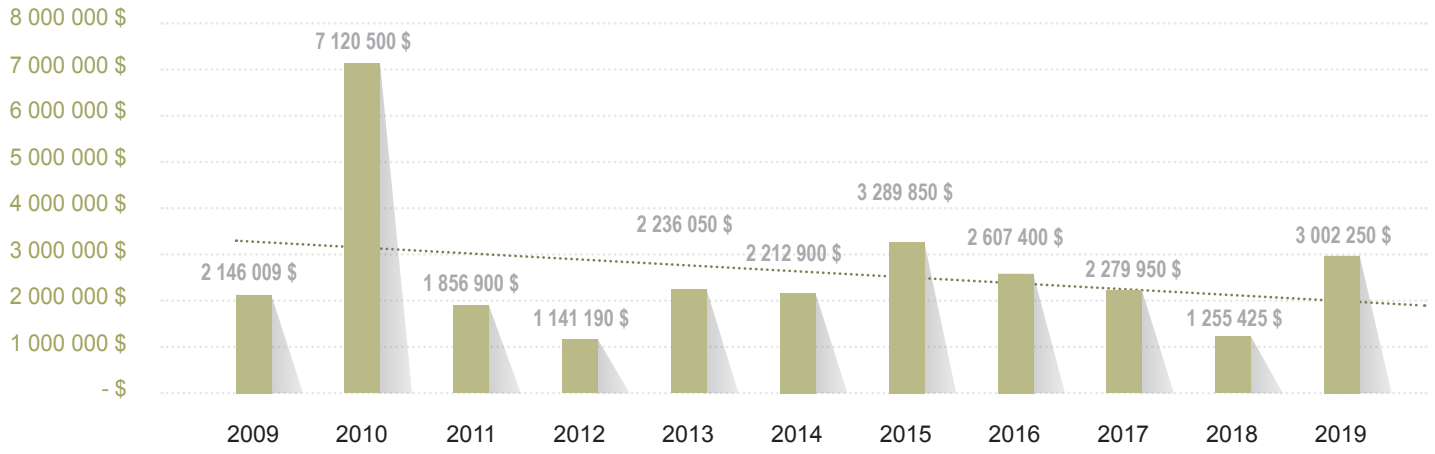


*Source : Rapport DSI-2003, ministère de la Sécurité publique*

#### 4.1.2.1 Valeurs des pertes matérielles pour les bâtiments résidentiels

La mise en place et l'application du programme de vérification des avertisseurs de fumée de façon plus optimale depuis 2016 font en sorte que dans plusieurs municipalités, les risques faibles au plan résidentiel ont connu une baisse considérable en pertes matérielles.

**Tableau 7 – Pertes matérielles pour les bâtiments résidentiels évaluées (2013-2019)**

| Municipalités | 2013 | | 2014 | | 2015 | | 2016 | | 2017 | | 2018 | | 2019 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Beauharnois | 404 900 $ | 4 | 391 700 $ | 5 | 91 000 $ | 5 | 788 400 $ | 10 | 717 200 $ | 12 | 243 500 $ | 10 | 257 250 $ | 9 |
| Saint-Étienne-de-Beauharnois | 4 200 $ | 1 | 141 500 $ | 7 | 1 000 $ | 1 | 59 600 $ | 1 | 614 000 $ | 6 | - | - | 7 000 $ | 5 |
| Saint-Louis-de-Gonzague | 200 000 $ | 1 | 57 900 $ | N/D | 361 300 $ | N/D | 301 500 $ | N/D | 1 000 $ | N/D | 111 000 $ | N/D | 350 $ | N/D |
| Sainte-Martine | 200 000 $ | 1 | 57 900 $ | 2 | 298 300 $ | 1 | 188 000 $ | 2 | 1 000 $ | 1 | 1 000 $ | 1 | 300 $ | 1 |
| Saint-Stanislas-de-Kostka | 167 100 $ | 3 | 50 150 $ | 3 | 50 025 $ | 3 | 164 000 $ | 6 | 125 800 $ | 1 | - | - | - | - |
| Saint-Urbain-Premier | - | 3 | - | - | 160 200 $ | 1 | 5 000 $ | 4 | 147 000 $ | 4 | 100 $ | 1 | - | - |
| Salaberry-de-Valleyfield | 1 320 500 $ | 33 | 1 250 250 $ | 31 | 716 110 $ | 26 | 686 810 $ | 30 | 352 250 $ | 23 | 769 550 $ | 27 | 1 713 660 $ | 41 |
| **Total** | **2 296 700 $** | **46** | **1 822 400 $** | **48** | **1 677 935 $** | **37** | **2 193 310 $** | **53** | **1 958 250 $** | **47** | **1 125 150 $** | **39** | **1 978 560 $** | **56** |

*Source : Rapport DSI-2003, ministère de la Sécurité publique*

Dans l'ensemble, excluant les incendies résidentiels, ceux touchant les commerces (35) et les industries (49) comptent à eux seuls près des deux tiers, représentant ainsi un montant approchant les 10 M $.

**Tableau 8 — Nombre d'incendies de bâtiment selon les grands usages fondamentaux**

| | Nombre d'incendies | Valeur des pertes |
|---|---|---|
| Grands usages fondamentaux | 2013 - 2019 | |
| Activité culturelle, récréative et de loisirs | 4 | 7 500 $ |
| Transports, communications et services publics | 9 | 419 200 $ |
| Production et extraction de richesses naturelles | 19 | 3 645 600 $ |
| Services | 23 | 1 216 280 $ |
| Commerces | 35 | 7 526 970 $ |
| Industries Manufacturières | 49 | 2 956 000 $ |
| Résidentiels | 326 | 12 091 255 $ |
| **Total** | **465** | **27 862 805 $** |

*Source : Rapport DSI-2003, ministère de la Sécurité publique*

### 4.1.2.2 Les blessés et décès liés aux incendies de bâtiment

Entre 2013 et 2019, 38 citoyens ont été blessés et deux (2) décès ont été causés lors d'incendies de bâtiment résidentiel, dont l'un est survenu en 2016 à Beauharnois et l'autre à Salaberry-de-Valleyfield en 2019.

**Tableau 9 — Nombre de blessés et de décès liés aux incendies de bâtiment**

| | Décès | Blessés |
|---|---|---|
| Grands usages fondamentaux | 2013 - 2019 | |
| Commerces | - | 1 |
| Industries manufacturières | - | 1 |
| Résidentiels | 2 | 33 |
| Services | - | 1 |
| Transports, communications et services publics | - | 1 |
| **Total** | **2** | **38** |

*Source : Rapport DSI-2003, ministère de la Sécurité publique*

## 4.2 CAUSES ET CIRCONSTANCES D'UN INCENDIE DE BÂTIMENT

La recherche des causes et des circonstances est un facteur important lorsqu'on procède à une analyse des incidents. Au cours de la mise en œuvre du premier SCRSI, chaque municipalité de la MRC devait procéder à la recherche des causes et des circonstances ainsi qu'à l'analyse de ces données, et ce, par l'intermédiaire de son service de sécurité incendie, d'un autre SSI ou par une équipe spécialisée.

Selon l'historique des incendies, la figure 9 démontre que 70 % des incendies déclarés surviennent en milieu résidentiel. La figure 10 démontre, quant à elle, que les principales causes probables sont liées à l'erreur humaine et aux défaillances électriques ou mécaniques.

Figure 9 – Répartition des incendies de bâtiment selon le type d'usage (2013 à 2019)

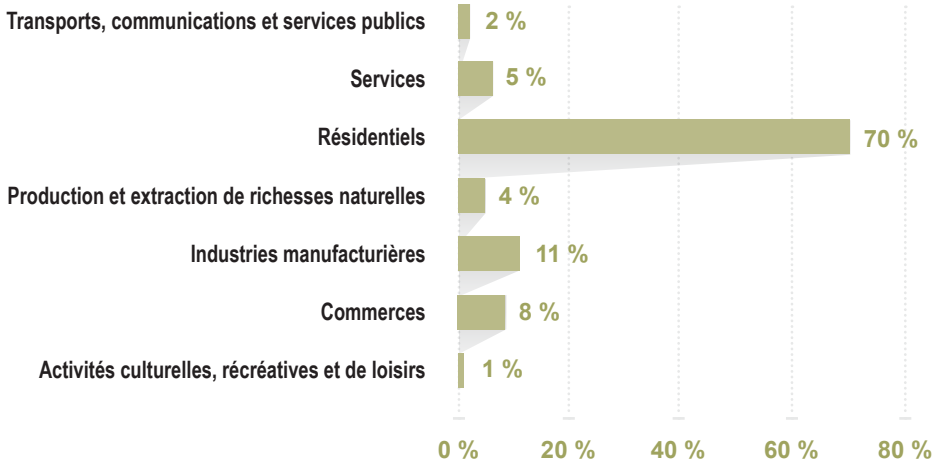


Figure 10 – Évaluation des pertes matérielles pour les incendies de bâtiment selon les principales causes (2013-2019)

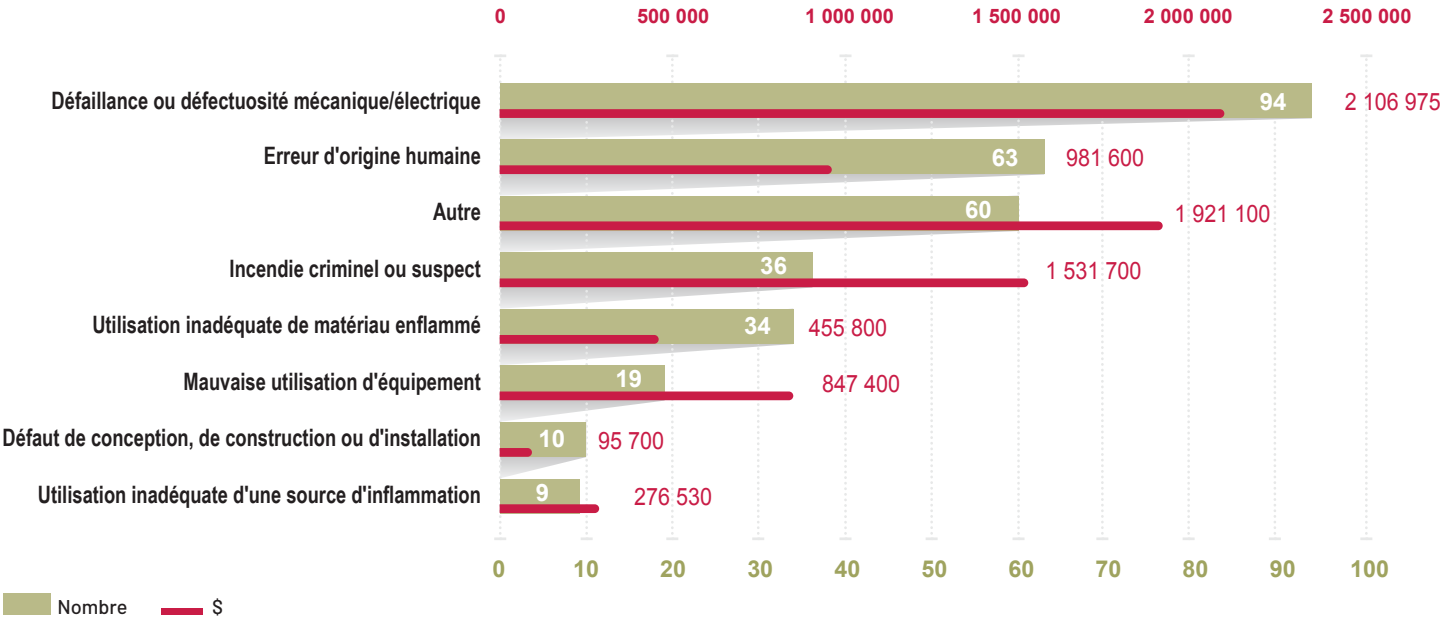


*Source : Rapport DSI-2003, ministère de la Sécurité publique*

Selon le ministère de la Sécurité publique, les principales causes d'incendie au Québec sont encore la négligence, la distraction et l'imprudence. D'ailleurs, les statistiques démontrent que la cuisine est le lieu d'origine dans une proportion de plus de 28 % des incendies de bâtiment survenus dans des logements résidentiels au Québec entre 2013 et 2017. Dans la MRC, on constate que la majorité des incendies survient dans la cuisine (Figure 11). On dénote un écart important avec les statistiques provinciales. Il s'agit d'un constat qui devrait orienter les actions des différents services de sécurité incendie en prévention, plus particulièrement en ce qui a trait à la sensibilisation sur des pratiques sécuritaires à adopter dans une cuisine. L'analyse des risques et la compréhension des causes des incendies apparaissent ici comme des points importants dont il faut tenir compte.

Figure 11 – Lieu d'origine des incendies résidentiel (2013 à 2019)

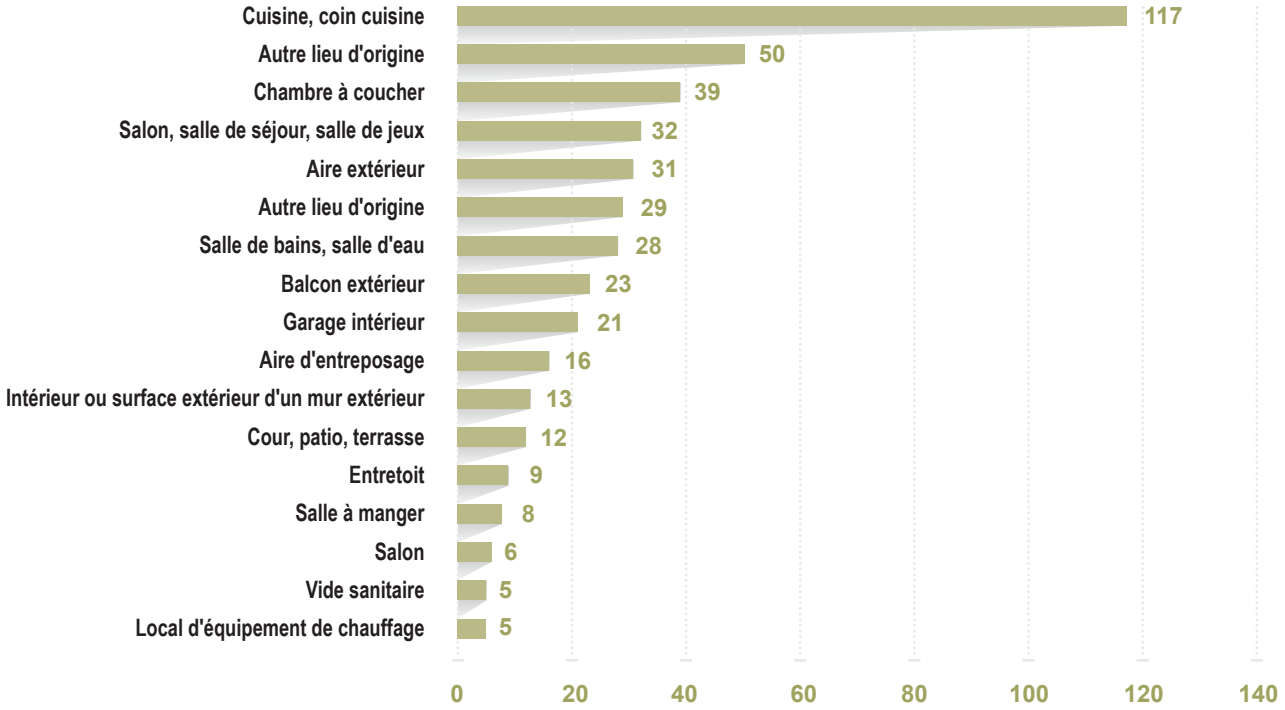


*Source : Rapport DSI-2003, ministère de la Sécurité publique*

Pour la même période d'analyse, on constate que la principale cause relève de l'erreur humaine, tel que démontré à la figure 11. Chaque service de sécurité incendie devait établir un « Programme d'évaluation et d'analyse des incidents » et se doter d'une autre ressource ou d'une expertise en matière de recherche des causes et des circonstances des incendies. Ce pourcentage élevé d'incendies inexpliqués incite les services de sécurité incendie à réfléchir quant aux actions à entreprendre afin d'augmenter la connaissance des causes des incendies et ainsi, en conséquence, adapter les programmes de prévention et les tactiques d'intervention.

D'ailleurs, il est à noter que dans les tableaux précédents, les données et les pourcentages obtenus ont été établis à partir des cartes d'appels complétées et transmises par les différents services d'incendie de la MRC et des DSI-2003 complétés par les SSI. Néanmoins, nous sommes conscients que certaines cartes d'appels n'auraient possiblement pas été corrigées par les services d'incendie de façon conforme à l''intervention. De plus, nous observons un manque d'uniformité au niveau du traitement de ces données des Centres secondaires d'appels d'urgence incendie.

# 5 ANALYSE DES RISQUES

*(Référence : section 2.2.1 des Orientations ministérielles de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

La classification des risques proposée par le ministère de la Sécurité publique comporte quatre (4) classes, dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau suivant :

Tableau 10 — Classification des risques d'incendie

| Classification des risques | Description | Type de bâtiment |
|---|---|---|
| **FAIBLE** | • Très petits bâtiments, très espacés<br>• Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés | • Hangars, garages<br>• Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes |
| **MOYEN** | • Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 $m^2$ | • Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages<br>• Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres)<br>• Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.) |
| **ÉLEVÉ** | • Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 $m^2$<br>• Bâtiments de 4 à 6 étages<br>• Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer<br>• Lieux sans quantité significative de matières dangereuses | • Établissements commerciaux<br>• Établissements d'affaires<br>• Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels<br>• Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles |
| **TRÈS ÉLEVÉ** | • Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration<br>• Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes<br>• Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants<br>• Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver<br>• Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté | • Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers<br>• Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention<br>• Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises<br>• Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.)<br>• Usines de traitement des eaux, installations portuaires |

*Source : Orientations ministérielles de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*

La classification des risques permet d'identifier et de localiser les bâtiments du territoire selon leur usage. Un premier exercice réalisé en 2014, lors des visites de prévention et d'inspection des bâtiments des municipalités, a permis de valider les données de classification des risques. Au terme de cet exercice, les données ont par la suite été compilées et mises à jour.

Comme le démontre le tableau ci-après, l'affectation la plus commune du parc immobilier est d'usage résidentiel, laquelle appartient à la catégorie des risques faibles.

Par ailleurs, les bâtiments à risques très élevés les plus éloignés d'une caserne sont ceux situés dans les municipalités de Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Urbain-Premier et de Saint-Louis-de-Gonzague.

Le tableau suivant illustre pour chacune des municipalités, le nombre de risques selon chacune des catégories.

**Tableau 11 – Classement des risques d'incendie**

| | Classement des risques (nombre) | | | | | Objectif à atteindre pour les visites des avertisseurs de fumée |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Municipalités | Faible | Moyen | Élevé | Très élevé | Total * | |
| Beauharnois | 3 848 | 418 | 416 | 51 | **4 733** | 5 566 |
| Saint-Étienne-de-Beauharnois | 402 | 132 | 244 | 5 | **783** | 315 |
| Saint-Louis-de-Gonzague | 735 | 150 | 415 | 9 | **1 309** | 519 |
| Sainte-Martine | 1 621 | 393 | 472 | 9 | **2 495** | 2 237 |
| Saint-Stanislas-de-Kostka | 942 | 159 | 295 | 13 | **1 409** | 865 |
| Saint-Urbain-Premier | 472 | 180 | 377 | 6 | **1 035** | 435 |
| Salaberry-de-Valleyfield | 11 450 | 1 794 | 1 076 | 128 | **14 448** | 18 518 |
| Total | **19 470** | **3 226** | **3 295** | **221** | **26 212** | **28 455** |

*Source : Cartographie des risques d'incendies, portail géomatique GILBERT de la MRC, 2018 et Rôle d'évaluation foncière*

Les municipalités, à l'aide de leur préventionniste, sont responsables d'effectuer la mise à jour des risques sur leur territoire. Pour toute affectation ne concordant pas avec le rôle d'évaluation foncière, ils sont appelés à transmettre l'information au service d'urbanisme de la municipalité locale. L'outil de référence favorisé pour effectuer cette mise à jour est le portail géomatique de la MRC.

# 6 OBJECTIFS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

## 6.1 OBJECTIF 1 / LA PRÉVENTION

*(Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations ministérielles de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

La prévention, appliquée sous une forme ou sous une autre à l'aide des cinq (5) programmes de prévention mentionnés ci-après dans le schéma, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire même en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

Figure 12 — Modèle de gestion des risques d'incendie

*Source : Ministère de la Sécurité publique*

### 6.1.1 Évaluation et analyse des incidents

*(Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des Orientations ministérielles de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

#### ■ Portrait de la situation

Le programme d'évaluation et d'analyse des incidents permet de cibler les actions et les mesures appropriées à partir des causes et conditions identifiées lors de sinistres. L'analyse des incidents regroupe donc toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies. D'ailleurs, l'analyse des incidents est généralement l'aspect le plus négligé de la sécurité incendie. En confiant explicitement des responsabilités en cette matière au directeur du service de sécurité incendie, les dispositions contenues aux articles 43 à 46 de la Loi sur la sécurité incendie visent, entre autres, à corriger cette situation.

Présentement, peu de municipalités réalisent un registre uniforme des appels reçus provenant des centres d'appels d'urgence secondaire incendie. De plus, une concordance des données entre les centres d'appels d'urgence secondaires incendie et les données figurant dans les systèmes de gestion gérés par les services en sécurité incendie permettrait une meilleure analyse des différents types d'événements survenus sur le territoire afin de cibler les actions en prévention.

En 2016, la MRC a reçu les autorisations des municipalités, à l'exception de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour consulter les données provenant de ces centres, ainsi que l'accès aux statistiques du ministère de la Sécurité publique. Les codes d'appel utilisés pour permettre l'analyse des incidents sont définis par les différents centres d'urgence 9-1-1 desservant le territoire. L'uniformisation des codes d'appel permettrait de faciliter la compilation ainsi que l'analyse des incidents sur le territoire au niveau régional.

**OBJECTIF DE PROTECTION**

**Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents. (Action 1)**

#### Actions proposées

- Afin d'extraire les informations nécessaires à la bonification des programmes de prévention, colliger et analyser les données régionales portant sur l'historique des incendies avec la collaboration des autorités municipales.
- En cas de divergence, corriger les données des cartes d'appel auprès des centres secondaires d'appels d'urgence incendie.

Il est important de rappeler que le présent schéma contient une évaluation générale des risques présents sur le territoire. Néanmoins, il est de la responsabilité des municipalités de procéder à une réévaluation de leurs risques particuliers en continu en tenant compte des problématiques rencontrées dans une perspective d'amélioration continue.

D'ailleurs, un programme d'évaluation et d'analyse des incidents devrait contenir les éléments suivants :

- les critères de sélection des incidents sujets à évaluation;
- les données et les renseignements recueillis;
- la finalité ou l'utilisation que l'on entend faire des renseignements recueillis;
- les ressources humaines et financières consacrées à l'analyse des incidents, incluant la formation du personnel affecté à cette fonction.

La mise en place d'un tel programme permettra une meilleure planification des inspections et des activités de prévention pour l'ensemble des risques présents sur le territoire.

## 6.1.2 Réglementation municipale en matière de sécurité incendie

*(Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des Orientations ministérielles de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### ■ Portrait de la situation

Au cours des dernières années, un travail de bonification de la réglementation municipale en sécurité incendie a été entrepris au sein des municipalités, et ce, tant avec la collaboration des directeurs des services de sécurité incendie que des préventionnistes.

Les municipalités, par leur réglementation, peuvent ainsi jouer un rôle important pour assurer la sécurité des personnes et des biens contre les incendies. L'adoption et l'application de règles appropriées inspirées du chapitre *Bâtiment du Code de sécurité (CBCS)* représentent des mesures de prévention très efficaces. De plus, il va de soi qu'en lien avec les nouvelles normes, lois et réglementations en vigueur, ainsi qu'avec la réalité socio-économique de certains milieux, qu'il puisse être nécessaire de mettre à jour et/ou d'adopter de nouvelles réglementations liées à ces enjeux.

Les municipalités ont toutes d'ailleurs adopté une réglementation relative aux avertisseurs de fumée. Toutefois, en raison de l'adoption de nouvelles normes en matière de bâtiment figurant au chapitre bâtiment du code de sécurité (CBCS), l'adoption ou la mise à jour du règlement de prévention des incendies et une harmonisation de cette réglementation seraient souhaitables.

Tableau 12 — Réglementation actuelle en matière de sécurité incendie

| Municipalités | Avertisseur de fumée | Fausse alarme d'incendie | Feu à ciel ouvert | Tarification incendie de véhicule | Système d'alarme | Prévention d'incendie | Monoxyde de carbone |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Beauharnois | oui | oui | oui | oui | oui | oui | **oui** |
| Saint-Étienne-de-Beauharnois | oui | RMH | RMH | non | RMH | non | non |
| Saint-Louis-de-Gonzague | oui | RMH | RMH | non | RMH | non | non |
| Sainte-Martine | oui | RMH | RMH | non | RMH | non | non |
| Saint-Stanislas-de-Kostka | oui | RMH | RMH | non | RMH | oui | **oui** |
| Saint-Urbain-Premier | oui | RMH | RMH | non | RMH | non | non |
| Salaberry-de-Valleyfield | oui | RMH | RMH | oui | RMH | oui | **oui** |

### OBJECTIF DE PROTECTION

**Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale. (Action 2)**

### Actions proposées

- Évaluer les possibilités d'instaurer des restrictions de zonage et/ou des obligations d'implantation de mesures d'autoprotection concernant les secteurs où le temps de réponse excède le délai de 15 minutes recommandé, particulièrement en ce qui concerne les risques plus élevés.
- Préciser les rôles et responsabilités du directeur en sécurité incendie et des officiers dans le règlement de constitution, le cas échéant.

## 6.1.3 Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumées

*(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations ministérielles de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### ■ Portrait de la situation

Depuis plusieurs années, le milieu de l'incendie reconnaît l'importance de la présence d'un avertisseur de fumée dans les bâtiments résidentiels. Non seulement il permet aux occupants d'évacuer les lieux, diminuant ainsi les risques de blessures et de décès, mais également, il est un moyen de détection permettant de communiquer avec les services d'urgence plus rapidement.

Les services de sécurité incendie sont responsables d'assurer l'application du programme municipal de vérification des avertisseurs de fumée. Tous les services appliquent désormais ce programme. Le tableau 13 présente le bilan des inspections réalisées au cours des dernières années.

**Tableau 13 – Visites pour l'inspection des avertisseurs de fumée**

| Municipalités | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Beauharnois | 50 | 905 | 1 057 | 951 | 986 | 967 | 39 | **4 955** |
| Saint-Étienne-de-Beauharnois | 0 | 15 | 0 | 130 | 114 | 67 | 77 | **403** |
| Saint-Louis-de-Gonzague | 66 | 0 | 35 | 219 | 332 | 144 | 130 | **926** |
| Sainte-Martine | 50 | 382 | 518 | 363 | 688 | 239 | 1 | **2 241** |
| Saint-Stanislas-de-Kostka | 52 | 306 | 204 | 160 | 233 | 30 | 170 | **1 155** |
| Saint-Urbain-Premier | 85 | 11 | 114 | 18 | 114 | 0 | 152 | **492** |
| Salaberry-de-Valleyfield | 2 973 | 2 734 | 2 709 | 2 150 | 3 812 | 3 156 | 3 754 | **21 288** |
| Total | **3 276** | **4 353** | **4 637** | **3 991** | **6 279** | **4 603** | **4 323** | **31 462** |

*Source : Compilation des données figurant au rapport annuel d'activités des municipalités, 2013-2019*

### OBJECTIF DE PROTECTION

**Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites. (Action 3)**

#### Actions proposées

- Le programme municipal portant sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération identifiée par la municipalité.
- Pour les secteurs où il est impossible de déployer la force de frappe initiale à l'intérieur d'un délai de 15 minutes décrites au SCRSI, le programme devra définir la périodicité des vérifications, mais sans jamais excéder sept (7) années.
- Les autorités municipales devraient informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires ; l'obligation que les avertisseurs de fumée soient fonctionnels en tout temps selon les règles en vigueur. À cet égard, une formation continue devrait être dispensée, si nécessaire, auprès des pompiers de manière à favoriser la bonne marche à suivre lors des activités de prévention.
- Lors des inspections et afin de faciliter les interventions en fonction de la situation, les services de sécurité incendie devraient réaliser également un recensement des personnes nécessitant une attention particulière en cas d'évacuation (PNAP) et pour tout autre risque particulier.
- Lors de ces mêmes inspections, le personnel devra rapporter la présence de risque spécifique au service de la prévention afin de le classifier adéquatement.
- Les autorités municipales pourraient adopter une règlementation relative à l'installation d'un avertisseur de monoxyde de carbone lorsqu'il y a un bâtiment accessoire attaché au bâtiment principal et lors de l'utilisation d'un appareil de chauffage à combustion fossile.

De manière générale, il est essentiel que les services de sécurité incendie effectuent en tout temps, une mise à jour des risques sur leur territoire dans le développement et la mise en œuvre de ce programme.

## 6.1.4 Programme d'inspection périodique des risques plus élevés

*(Référence : section 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations ministérielles de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### ■ Portrait de la situation

La majorité des risques identifiés au tableau 14 ont été classifiés et des inspections ont été réalisées au cours des dernières années, selon les programmes prévus par les services de sécurité incendie.

En ce qui concerne la mise à jour des risques sur le territoire, les municipalités sont en mesure de constater les activités d'inspection à réaliser afin d"atteinte des objectifs fixés dans leur programme de prévention des risques plus élevés. Certaines municipalités devront donc réviser l'affectation des ressources en lien avec l'atteinte des objectifs établis au présent schéma.

Tableau 14 – Nombre de visites d'inspection des risques plus élevés

| Municipalités | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Beauharnois | 10 | 22 | 56 | 88 | 95 | 29 | 59 | **359** |
| Saint-Étienne-de-Beauharnois | 7 | 16 | 16 | 12 | 33 | 17 | 8 | **109** |
| Saint-Louis-de-Gonzague | 33 | 28 | 16 | 61 | 35 | 29 | 29 | **231** |
| Sainte-Martine | 0 | 45 | 0 | 67 | 121 | 24 | 22 | **279** |
| Saint-Stanislas-de-Kostka | 24 | 20 | 16 | 56 | 145 | 37 | 17 | **315** |
| Saint-Urbain-Premier | 0 | 2 | 7 | 79 | 75 | 37 | 17 | **217** |
| Salaberry-de-Valleyfield | 122 | 121 | 91 | 134 | 160 | 256 | 271 | **1 155** |
| Total | **196** | **254** | **202** | **497** | **664** | **429** | **423** | **2 665** |

*Source : Compilation des données figurant au rapport annuel d'activités des municipalités, 2013-2019*

## OBJECTIF DE PROTECTION

**Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq (5) ans pour les inspections. (Action 4)**

### Actions proposées

- Les municipalités devraient s'engager à maintenir et à appliquer le programme d'inspection des risques plus élevés en impliquant le personnel possédant les compétences requises.
- La périodicité des inspections pour les risques plus élevés devrait être définie dans le programme selon l'analyse des incidents et tenir compte des orientations ministérielles. Ces inspections devraient se traduire par des efforts accrus en prévention.
- Pour les secteurs où il est impossible de déployer la force de frappe initiale à l'intérieur du délai de 15 minutes, le programme devrait identifier des mesures de prévention, compte tenu de l'impossibilité à les combler sur le plan de l'intervention.
- La périodicité des inspections pour les garderies disposant d'une aire de repos, ainsi que tout bâtiment ayant une clientèle vulnérable, notamment les écoles, les résidences de personnes âgées ou de personnes ayant un handicap, devrait être annuelle.
- Pour les bâtiments utilisés pour l'entreposage, le programme devrait prévoir une périodicité déterminée par la municipalité basée sur la nature du risque.

En résumé, le programme devrait être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments, des risques d'incidents et/ou des catégories de risques. De plus, de manière générale, il est essentiel que les services de sécurité incendie maintiennent à jour, en tout temps, la classification du risque sur leur territoire permettant une bonne prise de décision dans le développement et la mise en œuvre de ce programme.

## 6.1.5 Programme municipal d'activités de sensibilisation du public

*(Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des Orientations ministérielles de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### ■ Portrait de la situation

Les services de sécurité incendie ont procédé à des activités de sensibilisation du public au cours des cinq (5) dernières années. La volonté de ces services est de poursuivre les actions au sein de leur communauté respective.

Ces activités de sensibilisation se répartissent en quatre grandes catégories, soit :

- Campagne « Grand public »
- Campagne destinée aux aînés
- Campagne jeunesse
- Autres activités

Les services de sécurité incendie, appuyés au besoin par la MRC, planifient des visites de sensibilisation dans les résidences pour personnes âgées; une population particulièrement vulnérable lors d'incendies tout en les assistant lors d'exercices d'évacuation.

Toujours dans le cadre de la prévention et afin d'assurer une présence auprès des jeunes et des étudiants, une participation étroite aux exercices d'évacuation des écoles est planifiée avec les responsables de celles-ci.

Les résidences isolées ou localisées loin des casernes font aussi l'objet d'une attention particulière, notamment par la promotion du recours à des mesures d'autoprotection.

Enfin, les municipalités distribuent des consignes de prévention, au moyen des bulletins municipaux ou par les médias sociaux, portant notamment sur l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées, l'utilisation d'avertisseur de fumée et de de détecteurs de monoxyde de carbone, l'entreposage de matières combustibles, etc.

**OBJECTIF DE PROTECTION**

**Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public. (Action 5)**

### Actions proposées

- Un programme municipal de prévention des incendies devrait normalement prévoir une planification des activités de sensibilisation destinées à la population, et ce, en fonction des problématiques identifiées dans l'analyse des incidents.
- Les programmes de sensibilisation du public devraient comporter les éléments suivants :
  - » buts et objectifs du programme de sensibilisation du public;
  - » publics cibles;
  - » contenu du message (les axes privilégiés de communication);
  - » ressources humaines et financières affectées à la conception et à la mise en œuvre des activités prévues;
  - » principales modalités de mise en œuvre du programme (partenariat, durée ou fréquence, etc.).

Il est à souligner que la connaissance par le public des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. À cet effet, les citoyens devraient être impliqués dans les mesures visant à assurer leur propre sécurité, notamment dans les secteurs où le délai de réponse évalué est supérieur à 15 minutes. D'ailleurs, apporter des idées créatives auprès des citoyens visant leur protection représentent une option permettant de réduire les risques d'incendie.

## 6.2 OBJECTIF 2 / INTERVENTION POUR LES RISQUES FAIBLES

*(Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des Orientations ministérielles de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### 6.2.1 Acheminement des ressources

#### ■ Portrait de la situation

Le territoire de la MRC dispose d'une couverture complète du service d'appel d'urgence 9-1-1. Les municipalités sont cependant desservies par trois (3) centres d'urgence 9-1-1 accrédités qui fournissent des services de répartition aux différentes municipalités du territoire, soit la Centrale de la ville de Lévis pour Salaberry-de-Valleyfield, la centrale de police de la ville de Châteauguay pour Beauharnois et par la Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) pour les cinq (5) municipalités rurales du territoire. Elles assurent la répartition des appels primaires ainsi que la gestion du centre d'appel d'urgence secondaire incendie.

Les appels d'urgence sont transmis via un système d'alerte déterminé par le service de sécurité incendie local. Le lien radio sans possibilité d'interruption avec le centre des appels d'urgence 9-1-1 est un mécanisme de communication offrant plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. À la fin de l'intervention, une carte d'appel contenant tous les détails est transmise au service de sécurité incendie.

D'autre part, les communications terrain se font entre les services en sécurité incendie avec une couverture radio prédéterminée par Industrie Canada et/ou par le prêt d'équipements de radiocommunication.

La MRC, avec l'aide des directeurs du service de sécurité incendie, a réalisé une entente régionale d'entraide et de protection contre les incendies, ratifiée par toutes les municipalités de la MRC, le 8 juillet 2015. Elle a également fourni aux municipalités un modèle d'entente intermunicipale afin de convenir auprès des municipalités limitrophes (hors MRC) l'établissement d'un plan d'entraide, afin de s'assurer que les actions requises au SCRSI, pour l'atteinte de l'objectif 6 provenant des orientations ministérielles, soient maintenues par les signataires de l'entente. Plusieurs services de sécurité incendie possèdent des ententes d'entraide permettant une meilleure intervention. Le tableau 15 présente les ententes intermunicipales en vigueur avec les municipalités limitrophes.

**Tableau 15 – Ententes intermunicipales en sécurité incendie**

| Municipalités | Léry | Mercier | Saint-Rémi | Saint-Clotilde-de-la-Châteauguay | Saint-Chrysostome | Howick | Ormstown | Godmanchester | Sainte-Barbe | Coteau-du-Lac | Les Cèdres | Châteauguay | Entente MRC en sécurité incendie |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Beauharnois | ● | | | | | | | | | | | ● | ● |
| Saint-Étienne-de-Beauharnois | | | | | | ● | | | | | | | ● |
| Saint-Louis-de-Gonzague | | | | | | ● | ● | | | | | | ● |
| Sainte-Martine | | ● | | | | ● | | | | | | | ● |
| Saint-Stanislas-de-Kostka | | | | | | | ● | ● | ● | | | | ● |
| Saint-Urbain-Premier | | ● | ● | ● | | | | | | | | ● | ● |
| Salaberry-de-Valleyfield* | | | | | | | | | | ● | ● | | ● |

*Source : Municipalités, 2019*
** Ententes également avec Saint-Zotique et Vaudreuil-Dorion.*

Des protocoles de déploiement des ressources pour un risque faible ont été réalisés dans le but d'optimiser les interventions. Une mise à jour annuelle est minimalement nécessaire. Ces révisions peuvent s'effectuer en utilisant les informations contenues dans le répertoire des services de sécurité incendie et en se référant aux normes établies concernant la force de frappe minimale.

À l'exception de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, les municipalités devront appeler les services en sécurité incendie les plus optimaux pour combler la force de frappe à l'appel initial. Pour ce qui est de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, le personnel sera comblé par le rappel en caserne pour atteindre la force de frappe.

Tableau 16 – Protocole de déploiement à l'appel initial

| Municipalités | Léry | Mercier | Saint-Rémi | Saint-Clotilde-de-la-Châteauguay | Saint-Chrysostome | Howick | Ormstown | Godmanchester | Sainte-Barbe | Coteau-du-Lac | Les Cèdres | Châteauguay | Saint-Isidore | Beauharnois | Saint-Étienne-de-Beauharnois | Saint-Louis-de-Gonzague | Sainte-Martine | Saint-Stanislas-de-Kostka | Saint-Urbain-Premier | Salaberry-de-Valleyfield |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Beauharnois | ● | | | | | | | | | | | ● | | | ● | | ● | | | ● |
| Saint-Étienne-de-Beauharnois | | | | | | ● | | | | | | | | ● | | ● | ● | | | |
| Saint-Louis-de-Gonzague | | | | | | ● | ● | | | | | | | | ● | | | ● | | |
| Sainte-Martine | | ● | | | | ● | | | | | | | | ● | ● | | | | ● | |
| Saint-Stanislas-de-Kostka | | | | | | | ● | ● | ● | | | | | | | ● | | | | |
| Saint-Urbain-Premier | | | | ● | | | | | | | | | | | | | ● | | | |
| Salaberry-de-Valleyfield | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

*Source : Municipalités, 2019*

## OBJECTIFS DE PROTECTION

**Maintenir les ententes intermunicipales requises, afin que la force de frappe puisse revêtir un caractère optimal en fonction de l'ensemble des ressources disponibles et aptes à intervenir à l'échelle régionale. (Action 6)**

**Adapter les protocoles de déploiement, afin que la force de frappe puisse revêtir un caractère optimal en fonction de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence incendie. (Action 7)**

### Actions proposées

- Lors des interventions, développer une planification visant l'optimisation des ressources en fonction de l'analyse des risques et des incidents.
- Les protocoles de déploiement et l'optimisation des ressources devraient tenir compte des éléments suivants :
  - » moment du jour et de la semaine;
  - » temps de déplacement;
  - » l'approvisionnement en eau;
  - » équipements d'intervention (caserne, camion, radio, etc.);
  - » proximité des casernes avec le lieu de l'intervention;
  - » nombre d'intervenants disponibles;
  - » formation et l'entraînement des intervenants;
  - » etc.

Il est essentiel que les services de sécurité incendie utilisent les ressources disponibles et accessibles dans une optique régionale sans se soucier des limites administratives selon les informations contenues dans le répertoire régional mis à jour par la MRC. Advenant des changements majeurs au sein d'un service de sécurité incendie, l'autorité municipale doit en informer les municipalités limitrophes.

## 6.2.2 Approvisionnement en eau

*(Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des Orientations ministérielles de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### 6.2.2.1 Réseau d'aqueduc municipaux

#### ■ Portrait de la situation

Parmi les sept (7) municipalités de la MRC, trois (3) municipalités disposent d'un réseau d'aqueduc sur leur territoire. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou une partie des bâtiments localisés dans les périmètres d'urbanisation.

Les bornes-fontaines, prises d'eau sèches et points d'eau sont tous identifiés sur la carte-synthèse. De plus, selon les données fournies dans les différents rapports transmis par les municipalités, l'entretien des bornes est effectué selon les normes applicables. Néanmoins, les registres d'inspection des points d'eau, avec et sans prise d'eau sèche, ne sont pas complétés de façon saisonnière par la majorité des services de sécurité incendie.

Finalement, de manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, les cartes numéro 6, 7 et 13, ainsi que la carte-synthèse, montrent les secteurs où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu minimalement pendant au moins 30 minutes au moyen de poteaux d'incendie. Toutefois, une pression dynamique sous 20 PSI pourrait compromettre l'atteinte du débit prescrit.

Tableau 17 – Réseaux d'aqueduc municipaux

| Municipalités | Réseau d'aqueduc | Poteaux incendie | | Codification NFPA 291 | Programme d'entretien |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Total | Conformes* | | |
| Beauharnois | oui | 500 | 329 | non | oui |
| Saint-Étienne-de-Beauharnois | non | | | n/a | n/a |
| Saint-Louis-de-Gonzague | non | | | n/a | n/a |
| Sainte-Martine | oui | 171 | 161 | oui | oui |
| Saint-Stanislas-de-Kostka | non | | | n/a | n/a |
| Saint-Urbain-Premier | non | 3 | 0 | n/a | oui |
| Salaberry-de-Valleyfield | oui | 1 386 | 1 118 | non | oui |

*Source : Municipalités, 2019*
** Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.*

**OBJECTIF DE PROTECTION**

**Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie. (Action 8)**

### 6.2.2.2 Points d'eau

#### ■ Portrait de la situation

En 2014, une analyse des points d'eau disponibles sur le territoire a été réalisée par la MRC. Les conclusions de ce rapport ont été présentées à chacun des services de sécurité incendie du territoire, aux fins de l'identification d'actions propres à chacune des municipalités concernées.

Lorsque le réseau d'approvisionnement en eau ne peut suffire aux besoins ou qu'il ne dessert pas l'entièreté du territoire, les services de sécurité incendie doivent utiliser une source d'eau statique afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs par les véhicules affectés au transport de l'eau. Ainsi, pour ravitailler les bassins portatifs, les poteaux d'incendie éloignés ou à l'extrémité du réseau, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'approvisionnement en eau.

Pour que les sources d'eau soient conformes, elles doivent être accessibles en tout temps et conçues selon les normes de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation.

Le tableau suivant dénombre les points d'eau aménagés sur le territoire de la MRC.

Tableau 18 – Points d'eau actuels

| | Points d'eau actuels* | | |
|---|---|---|---|
| Municipalités | PU | Hors PU | Total |
| Beauharnois* | 0 | 0 | 0 |
| Saint-Étienne-de-Beauharnois | 1 | 0 | 1 |
| Saint-Louis-de-Gonzague | 2 | 0 | 2 |
| Sainte-Martine | 0 | 1 | 1 |
| Saint-Stanislas-de-Kostka | 1 | 0 | 1 |
| Saint-Urbain-Premier | 2 | 0 | 2 |
| Salaberry-de-Valleyfield | 0 | 1 | 1 |

*Source : Services de sécurité incendie des municipalités 2019*
** Points d'eau aménagés : bornes sèches, réservoirs ou autre aménagemements) et accessibles en tout temps.*

La carte-synthèse jointe en annexe montre la localisation des points d'eau actuels.

**OBJECTIF DE PROTECTION**

**Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes. (Action 9)**

#### Actions proposées

- Identifier les besoins en source d'eau statique accessibles selon les secteurs et prévoir des mesures pour assurer l'alimentation en eau, y compris en période hivernale, et ce, selon la norme NFPA 1142.

## 6.2.3 Équipements d'intervention

*(Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des Orientations ministérielles de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### 6.2.3.1 Casernes

#### ■ Portrait de la situation

La caractéristique principale d'une caserne ou d'un poste d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte notamment des critères suivants : la rapidité d'intervention, les développements résidentiels futurs, les obstacles naturels, la facilité d'accès pour les pompiers, etc. Étant situées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, les casernes sont donc localisées à proximité de la plupart des risques.

Sur le territoire de la MRC, il y a huit (8) casernes. Même si pour certaines d'entre elles, des améliorations sont souhaitables, elles présentent dans l'ensemble peu de contraintes lors d'interventions.

Enfin, il est à noter que la ville de Beauharnois s'est départie, il y a plusieurs années, de ses installations en sécurité incendie dans le secteur ouest de son territoire. Afin d'optimiser ce secteur en cas d'incident, le service de sécurité incendie de Salaberry-de-Valleyfield est le plus apte à répondre dans les meilleurs délais.

**Tableau 19 – Emplacement et description des casernes**

| Service de sécurité incendie | Numéro de la caserne | Adresse |
|---|---|---|
| Beauharnois | 17 | 245, chemin de la Beauce<br>Beauharnois, Québec, J6N 2N5 |
| Saint-Étienne-de-Beauharnois | 7 | 489, chemin Saint-Louis<br>Saint-Étienne-de-Beauharnois, Québec, J0S 1S0 |
| Saint-Louis-de-Gonzague | 1 | 195, rue Principale<br>Saint-Louis-de-Gonzague, Québec, JOS 1T0 |
| Sainte-Martine | 18 | 3, rue des Copains<br>Sainte-Martine, Québec, J0S 1V0 |
| Saint-Stanislas-de-Kostka | 11 | 221, rue Centrale<br>Saint-Stanislas-de-Kostka, Québec, J0S 1W0 |
| Saint-Urbain-Premier | 41 | 6, rue de l'École<br>Saint-Urbain-Premier, Québec, J0S 1Y0 |
| Salaberry-de-Valleyfield (Secteur Valleyfield) | 1 | 736, boulevard du Havre<br>Salaberry-de-Valleyfield, Québec, J6S 1W1 |
| Salaberry-de-Valleyfield (Secteur Saint-Tiomothée) | 2 | 5005, boulevard Hébert<br>Salaberry-de-Valleyfield, Québec, J6S 6C2 |

*Source : Muncipalités 2019*

### 6.2.3.2 Véhicules d'intervention

#### ■ Portrait de la situation

Les véhicules utilisés sur le territoire de la MRC possèdent tous des plaques ULC à l'exception du transporteur d'eau de la municipalité de Sainte-Martine.

Aussi, chaque service de sécurité incendie possédant un camion-citerne disposant d'un bassin portatif doit s'assurer que celui-ci contienne minimalement la capacité du réservoir du véhicule transporteur et que chaque camion soit muni d'une valve de décharge ayant un débit moyen de 4000 l/min.

Le tableau ci-après présente le portrait de la répartition des véhicules d'intervention par municipalité.

**Tableau 20 – Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI**

| Service de sécurité incendie | Types de véhicules | Année de fabrication | Certification ULC* | Capacité du réservoir (en litre) |
|---|---|---|---|---|
| Beauharnois | 217 Autopompe<br>1517 Pompe échelle - Plateforme<br>617 Autopompe-citerne | 2000<br>1993<br>2016 | oui<br>oui<br>oui | 1 900 l<br>1 363 l<br>9 100 l |
| Saint-Étienne-de-Beauharnois | 7-1 Autopompe<br>7-3 Citerne | 2006<br>2003 | oui<br>oui | 3 750 l<br>15 900 l |
| Saint-Louis-de-Gonzague | 1-1 Autopompe<br>1-3 Citerne | 1996<br>2004 | oui<br>oui | 4 500 l<br>14 000 l |
| Sainte-Martine | 218 Autopompe<br>418 Pompe échelle<br>618 Pompe-citerne | 1990<br>2011<br>1990 | oui<br>oui<br>non | 3182 l<br>1 514 l<br>18 160 l |
| Saint-Stanislas-de-Kostka | 211 Autopompe<br>311 Pompe-citerne | 2012<br>2012 | oui<br>oui | 3 636 l<br>11 365 l |
| Saint-Urbain-Premier | 241 Autopompe<br>641 Autopompe-citerne | 2005<br>2018 | oui<br>oui | 3 000 l<br>11 350 l |
| Salaberry-de-Valleyfield (Caserne 1) | 211 Autopompe<br>212 Autopompe<br>311 Pompe-citerne<br>711 Plateforme aérienne | 2000<br>2008<br>2007<br>1991 | oui<br>oui<br>oui | 3 818 l<br>3 818 l<br>9 100 l<br>N/A |
| Salaberry-de-Valleyfield (Caserne 2) | 221 Autopompe<br>322 Pompe-citerne | 2017<br>2005 | oui<br>oui | 3 818 l<br>9 100 l |

*Source : Municipalités, 2019*

** Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.*

Selon les informations consignées dans les rapports annuels d'activités en sécurité incendie des municipalités locales, l'ensemble des services possède un programme complet d'entretien pour leurs véhicules.

Les services de sécurité incendie effectuent les procédures d'entretien et de vérification mécanique obligatoires prévues au *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*. En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier.

Les services de sécurité incendie effectuent une ronde de vérification de chaque véhicule de service incendie dans les 24 heures précédant une sortie ou suivant le retour du véhicule en caserne. Lorsque le véhicule demeure en caserne, ils effectuent la ronde de vérification au moins une fois tous les 7 jours.

Finalement, les services de sécurité incendie possédant des véhicules avec une pompe intégrée, camion-citerne, véhicule de service, fourgon et véhicule d'élévation procèdent aux essais annuels selon les exigences du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie.*

### OBJECTIF DE PROTECTION

**Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie. (Action 10)**

## 6.2.3.3 Équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

### ■ Portrait de la situation

Selon les rapports annuels d'activités des municipalités, l'ensemble des services en sécurité incendie possède des programmes complets d'entretien de leurs équipements.

### OBJECTIF DE PROTECTION

**Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST. (Action 11)**

### Actions proposées

- Les municipalités confient à leur directeur du service de sécurité incendie la gestion des ressources humaines et matérielles. Ainsi, le directeur du service est responsable de l'entretien des équipements, de la formation, des équipements personnels de protection et de l'achat des autres équipements. Ainsi, chaque directeur devrait s'assurer que les équipements soient vérifiés, que l'entretien soit réalisé selon les normes applicables et les règlements en vigueur et que le tout soit documenté.

### 6.2.3.4 Systèmes de communication

#### ■ Portrait de la situation

Les recommandations issues d'une étude réalisée en 2014 sur les radiocommunications utilisées par les services de sécurité incendie du territoire suggéraient de revoir les structures en place afin d'accroître la capacité du ou des réseaux, de réduire les interférences avec les réseaux limitrophes, de fournir une meilleure couverture radiofréquence et d'offrir une redondance de couverture en cas de panne ou de surcharge des réseaux.

Pour permettre la mise en œuvre des recommandations de ladite étude :

- La MRC devait déposer, à Industrie Canada, un mémoire technique afin de présenter une vue d'ensemble des changements projetés;
- Après l'émission des autorisations requises, les municipalités pourraient débuter les travaux requis pour l'implantation des recommandations visées par l'étude.

En 2015, la MRC a donc déposé à Industrie Canada le mémoire technique requis et a obtenu les autorisations nécessaires. Trois (3) municipalités dont Beauharnois, Salaberry-de-Valleyfield et Saint-Stanislas-de-Kostka ont confirmé leur intérêt à mettre en œuvre les recommandations de ladite étude. À la suite de rencontres, lesdites municipalités ont réalisé des démarches d'implantation et procédé aux travaux permettant la reconfiguration de la puissance d'émission des diverses tours de transmission, notamment par la construction de nouvelles infrastructures et le remplacement d'équipements radio.

**OBJECTIF DE PROTECTION**

**Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées. (Action 12)**

### 6.2.4 Personnel d'intervention

Selon les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, dix (10) pompiers sont requis pour une intervention lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible. Quatre (4) pompiers constituent un nombre minimal pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage dans un bâtiment, soit deux pompiers à l'intérieur du bâtiment et deux à l'extérieur. Le tableau qui suit présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, les effectifs généralement considérés comme minimaux pour effectuer les tâches d'extinction d'un bâtiment constituant un risque faible.

Tableau 21 – Répartition des rôles au sein d'une force de frappe régulière

| Activités | Nombre de pompiers | Numéro du pompier | Nombre cumulatif | Objectif |
|---|---|---|---|---|
| Direction des opérations | 1 | 1 | 1 | Analyser la situation |
| Fonctionnement de la pompe | 1 | 2 | 2 | Établir l'alimentation en eau |
| Recherche et sauvetage (Recherche primaire – Attaque) | 2 | 3 et 4 | 4 | Sauver les personnes en danger/ Attaque rapide |
| Utilisation des équipements et des accessoires nécessaires | 2 | 5 et 6 | 6 | Ventiler le bâtiment |
| Établissement d'une ligne d'attaque | 2 | 7 et 8 | 8 | Confiner l'incendie dans le lieu d'origine – protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque |
| Établissement d'une ligne de protection/Équipe de sauvetage rapide | 2 | 9 et 10 | 10 | Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse |

*Source : Orientations ministérielles de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*

### 6.2.4.1 Nombre de pompiers

#### ■ Portrait de la situation

Définition :

- **Pompier temps plein :** Personne dont la durée de travail correspond à la durée normale de travail dans son secteur d'activité.
- **Pompier temps partiel :** Personne qui remplace des pompiers permanents pour de courtes périodes ET/OU personne qui effectue de façon régulière ou épisodique des périodes de garde en caserne ET/OU personne qui est rémunérée pour des périodes de garde sur le territoire.
- **Pompier volontaire :** Personne qui, bénévolement ou pour une compensation annuelle minime, répond à des alertes provenant d'un service de sécurité incendie ou d'un centre d'urgence 9-1-1, données notamment par radio, téléphone, téléavertisseur, sirène ou sonnerie d'alarme.

*Source : Agence du revenu du Canada*

La MRC compte un total de 195 pompiers incluant les officiers, pour assurer la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire. Seule la ville de Salaberry-de-Valleyfield compte dix (10) pompiers 24 h/24 h, tandis que les six (6) autres municipalités du territoire fonctionnent avec des pompiers volontaires. Sur le territoire, on compte sept (7) techniciens en prévention des incendies (TPI) et près de 34 pompiers formés pour la recherche de causes et circonstances d'un incendie (RCCI). La répartition des pompiers par service de sécurité incendie est présentée dans le tableau suivant.

**Tableau 22 – Nombre d'officiers et de pompiers**

| Services de sécurité incendie | Nombre d'officiers* | Nombre de pompiers | Nombre de préventionnistes | Total** |
|---|---|---|---|---|
| Beauharnois | 7 | 26 | 1 | **34** |
| Saint-Étienne-de-Beauharnois | 9 | 13 | 1 | **2** |
| Saint-Louis-de-Gonzague | 5 | 15 | 1 | **20** |
| Sainte-Martine | 7 | 23 | 1/3 | **30** |
| Saint-Stanislas-de-Kostka | 6 | 12 | 1/3 | **18** |
| Saint-Urbain-Premier | 6 | 12 | 1/3 | **18** |
| Salaberry-de-Valleyfield | 14 | 40 | 4 | **54** |
| Total | **54** | **141** | **10** | **195** |

*Source : Rapport annuel d'activités des municipalités, 2019*
** Comprend les lieutenants, les capitaines et les directeurs.*
*** Comprend les officiers et les pompiers.*

### 6.2.4.2 Disponibilités des pompiers

#### ■ Portrait de la situation

La MRC est constituée de cinq (5) municipalités de moins de 6 000 habitants et de deux (2) villes de plus de 10 000 habitants. Par conséquent, les pompiers volontaires sont plus nombreux. Le nombre de pompiers disponibles de jour durant la semaine constitue un défi pour tous les services de sécurité incendie de la MRC, excluant Salaberry-de-Valleyfield avec ses 10 pompiers temps plein en caserne, tenant compte que la majorité des incendies sur le territoire se produit de jour.

Les orientations ministérielles mentionnent que les services de sécurité incendie sont en mesure de déployer une force de frappe de dix (10) pompiers pour les risques faibles, et cela, dans 90 % des cas. Il est donc admis qu'un effectif de huit (8) pompiers devrait être considéré comme minimal, excepter pour Salaberry-de-Valleyfield, dans la perspective d'une intervention efficace pour un risque faible, et ce, pour tous les services de sécurité incendie. Cet effectif vaut pour une intervention de risques faibles en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant. À cela, il faut donc prévoir le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais.

La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépendre de divers facteurs, dont la taille de sa population et la période de la journée, de la semaine ou de l'année où une intervention est requise. De plus, dans les cinq (5) municipalités rurales, la majorité des pompiers travaillent à plus de 10 km de la caserne, également pour Beauharnois. Le tableau suivant donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC.

**Tableau 23 – Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs**

| | Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale* | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | En semaine | | | | Fin de semaine | |
| | Caserne | Jour (6 h à 18 h) | | Nuit (18 h à 6 h) | | Nombre de pompiers | Temps de mobilisation |
| Service de sécurité incendie | | Nombre de pompiers | Temps de mobilisation | Nombre de pompiers | Temps de mobilisation | | |
| Beauharnois | 17 | 8 | 00 : 15 : 00 | 8 | 00 : 15 : 00 | 8 | 00 : 15 : 00 |
| Saint-Étienne-de-Beauharnois | 7 | 8 | 00 : 10 : 00 | 8 | 00 : 10 : 00 | 8 | 00 : 10 : 00 |
| Saint-Louis-de-Gonzague | 1 | 5 | 00 : 10 : 00 | 7 | 00 : 10 : 00 | 7 | 00 : 10 : 00 |
| Sainte-Martine | 18 | 8 | 00 : 12 : 00 | 12 | 00 : 10 : 00 | 20 | 00 : 10 : 00 |
| Saint-Stanislas-de-Kostka | 11 | 2 | 00 : 09 : 00 | 5 | 00 : 09 : 00 | 6 | 00 : 09 : 00 |
| Saint-Urbain-Premier | 41 | 4 | 00 : 10 : 00 | 8 | 00 : 10 : 00 | 8 | 00 : 10 : 00 |
| Salaberry-de-Valleyfield | 1 | 10 | 00 : 01 : 40 | 10 | 00 : 01 : 40 | 10 | 00 : 01 : 40 |
| Total | | **45** | | **67** | | **71** | |

*Source : Municipalités, 2019*

** Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service, de les modifier en fonction des informations obtenues dans leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers couvrant le territoire. Le rappel en caserne est en moyenne de 20 minutes.*

## 6.2.4.3 Formation, entraînement et santé et sécurité au travail

### ■ Portrait de la situation

**Formation**

Les municipalités de la MRC répondent en grande majorité au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal* découlant de l'article 38 de la *Loi sur la Sécurité incendie*.

La ville de Salaberry-de-Valleyfield embauche des pompiers diplômés d'études professionnelles (DEP) « intervention en sécurité incendie » et Beauharnois que des pompiers certifiés minimalement d'une formation « Pompier 1 ». Pour ce qui est des autres municipalités, les pompiers embauchés doivent avoir complété le programme pompier I, tel qu'édicté par le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal*.

Finalement, les municipalités suivantes comptent encore à ce jour, des pompiers assujettis à la clause « grand-père» dans leurs effectifs, soit :

- Saint-Louis-de-Gonzague (3)
- Sainte-Martine (5)
- Saint-Étienne-de-Beauharnois (1)
- Salaberry-de-Valleyfield (1)

**Entraînement et santé et sécurité au travail**

Les rapports annuels fournis par les municipalités et consignés par la MRC, indiquent que tous les services de sécurité incendie possèdent et appliquent le programme d'entraînement sur une base mensuelle inspirée de la norme NFPA 1500 *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service de sécurité incendie* et le canevas de pratique de l'École nationale des pompiers du Québec, afin que tous les pompiers maîtrisent les connaissances et habiletés requises reliées à l'emploi. Par contre, seulement quelques municipalités possèdentt un programme complet de santé et de sécurité du travail (SST) dans leurs services et un manuel de directives claires et connues de tous les membres de la brigade.

Néanmoins, une formation en gestion de la santé et sécurité au travail a été offerte en 2016 à 25 officiers. Les municipalités détiennent des ressources formées permettant la formation d'un comité SST pour l'avancement du dossier.

Tous les officiers et pompiers des services de sécurité incendie du territoire ont la responsabilité d'assurer la santé et la sécurité au travail bien que sa planification incombe aux directions des services.

Lors d'interventions d'urgence, comme stipulé dans l'ensemble des procédures opérationnelles et lorsque justifié, une ressource devrait être assignée à titre d'officier responsable en santé et sécurité au travail et rendre compte de ses observations à l'officier commandant afin d'apporter des corrections, si nécessaire.

Un programme d'entraînement devrait tenir compte des risques particuliers à chaque milieu, en prévoyant notamment des exercices de simulation inspirés du contenu des plans d'intervention préparés pour les bâtiments susceptibles de présenter des difficultés pour les combattants contre l'incendie.

## OBJECTIFS DE PROTECTION

**Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînemen inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500. (Action 13)**

**Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité au travail. (Action 14)**

### Actions proposées

- Un réaménagement des programmes de formation en fonction des enjeux rencontrés devrait être envisagé afin de mieux déterminer les causes probables des incendies et approfondir les phénomènes thermiques associés à la propagation d'incendie.
- Tenant compte que les services de sécurité incendie disposent d'un personnel formé en ce sens, les municipalités devraient, dès à présent, constituer des comités de santé-sécurité au travail (SST) et mettre en place un programme local de SST.
- Il serait essentiel lors des interventions d'importance que, minimalement, un officier soit désigné en tant que responsable SST. À la suite de l'intervention, celui-ci devrait alors rendre compte de ses observations auprès de l'officier commandant permettant ainsi d'apporter les ajustements requis.
- Également, les directives auraient avantage à être uniformisées entre les différents services d'incendie.

## 6.2.5 Force de frappe

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée minimalement dès l'appel initial pour les feux de bâtiment correspondant à des risques faibles :

- Un nombre minimal de 10 pompiers est applicable pour l'ensemble des municipalités. Les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvant des difficultés à mobiliser son personnel pour atteindre une telle force de frappe doivent démontrer par des faits, leur incapacité à atteindre cet objectif. Une fois ce constat établi, un effectif de huit (8) pompiers devra être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau. Donc, un personnel supplémentaire est requis pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou/et par le pompage à relais.
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou périurbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial.
- Une autopompe ou une autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515;
- Un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.
- Le recours à l'entraide automatique dès l'appel initial doit être planifié pour assurer une couverture efficace de façon à maintenir une force de frappe optimale.

Advenant l'impossibilité temporaire d'un service de sécurité incendie de déployer l'un de ses véhicules, la municipalité devrait prévoir l'intervention d'une autre unité en renfort, et ce, dès l'appel initial.

### 6.2.6 Temps de réponse

Afin de déterminer le temps requis pour l'atteinte de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (Tableau 21) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention de 48 km/h à l'intérieur des périmètres urbains, 56 km/h à l'extérieur des périmètres urbains et 85 km/h sur l'autoroute.

La carte-synthèse jointe en annexe représente les zones où le temps de réponse serait de 15 minutes ou moins. Celle-ci est disponible via le portail géomatique de la MRC et a pour but de faciliter les interventions des services de sécurité incendie en cas de sinistre.

Ainsi, afin d'effectuer les calculs lors de chaque intervention, les officiers pourront consulter le portail pour visualiser leur temps de réponse et établir la stratégie à mettre en oeuvre (appel d'entraide automatique, appel à un service en sécurité incendie le plus près du lieu du sinistre, etc.).

Advenant que les membres d'un service de sécurité incendie soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'événement.

Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au SCRSI pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable. Le tableau ci-dessous démontre les statistiques actuelles quant à l'atteinte de la force de frappe. Depuis les trois dernières années, les services en sécurité incendie éprouvent des difficultés à recruter et à mobiliser du personnel compte tenu de la mobilité de la main-d'œuvre sur le territoire.

**Tableau 24 – Historique de l'atteinte de la force de frappe pour un incendie de bâtiment***

| Municipalités | 2013 (%) | 2014 (%) | 2015 (%) | 2016 (%) | 2017 (%) | 2018 (%) | 2019 (%) | Bilan 2013-2019 (%) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Beauharnois | 100 | 100 | 100 | 100 | 67 | 69 | 78 | **83** |
| Saint-Étienne-de-Beauharnois | 50 | N/A** | 100 | 50 | N/A** | N/A** | N/A** | **50** |
| Saint-Louis-de-Gonzague | 100 | 100 | 57 | 100 | N/A** | 100 | 100 | **79** |
| Sainte-Martine | 100 | 100 | 78 | 100 | 64 | 100 | 67 | **81** |
| Saint-Stanislas-de-Kostka | 75 | 75 | 100 | 50 | 100 | 100 | 50 | **77** |
| Saint-Urbain-Premier | 100 | 100 | 100 | 100 | 71 | 100 | N/A** | **91** |
| Salaberry-de-Valleyfield | N/D*** | 86 | 96 | 100 | 100 | 100 | 100 | **98** |

*Source : Rapport annuel d'activités des municipalités, 2013-2019*
** Le MSP fixe un objectif visant un temps de réponse de 15 minutes, (Orientations ministérielles, Tableau 4, page 44)*
*** Aucune intervention pour cette année*
**** Aucune donnée disponible pour cette année*

## ■ Synthèse de l'objectif de protection pour un risque faible

Tableau 25 – Récapitulatif de la force de frappe visée par les municipalités pour les risques faibles

Les stratégies de déploiement des ressource devront s'effectuer dans le respect de la force de frappe visée dans le présent schéma : dans les délais les plus courts en fonction du moment, de la proximité du lieu de l'intervention et de la disponibilité des ressources.

| Municipalités | Jour | Soir-nuit | Fin de semaine |
|---|---|---|---|
| Beauharnois | 8 | 8 | 8 |
| Saint-Étienne-de-Beauharnois | 8 | 8 | 8 |
| Saint-Louis-de-Gonzague | 8 | 8 | 8 |
| Sainte-Martine | 8 | 10 | 10 |
| Saint-Stanislas-de-Kostka | 8 | 8 | 8 |
| Saint-Urbain-Premier | 8 | 8 | 8 |
| Salaberry-de-Valleyfield | 10 | 10 | 10 |

| Catégorie de risques | Intérieur PU | Extérieur PU |
|---|---|---|
| **Faible** | **Effectifs* + ** :** 8 ou 10 pompiers<br>**Débit d'eau :** 1 500 litres/minute<br>**Quantité en eau :**<br>≥ 45 000 litres avec réseau d'aqueduc conforme<br>≥ 15 000 litres sans réseau d'aqueduc ou réseau d'aqueduc non-conforme<br>**Nombre de véhicules :**<br>Avec réseau conforme = 1 autopompe<br>Sans réseau conforme = 1 autopompe + 1 citerne | **Effectifs* + ** :** 8 ou 10 pompiers<br>**Débit d'eau :** 1 500 litres/minute<br>**Quantité en eau :**<br>≥ 45 000 litres avec réseau d'aqueduc conforme<br>≥ 15 000 litres sans réseau d'aqueduc ou réseau d'aqueduc non-conforme<br>**Nombre de véhicules :**<br>Avec réseau conforme = 1 autopompe<br>Sans réseau conforme = 1 autopompe + 1 citerne |

*Source : Orientations ministérielles du ministère de la Sécurité publique*

** Les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit pompiers devrait être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace. Rappelons que cet effectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes, soit pour le pompage à relais.*

*** Les pompiers affectés au transport d'eau ne sont pas comptabilisés dans la force de frappe.*

**** Une borne incendie doit fournir un débit d'eau de 1500 litres/minute durant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure de 140 kPa pour être conforme.*

## ■ Synthèse des actions proposées

- Afin d'atteindre les objectifs de protection décrits au présent schéma, celui de réunir dix (10) pompiers pour les risques faibles, les municipalités devraient, lorsque la disponibilité des pompiers locaux est insuffisante, combler l'écart par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles auprès des municipalités les plus aptes à intervenir (distance du lieu de l'intervention et nombre de pompiers formés et disponibles) tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe. Il convient ainsi de faire abstraction des limites administratives pour assurer une intervention la plus efficiente.

D'ailleurs, il est important de rappeler que malgré un temps de réponse supérieur à 15 minutes, on vise toujours le temps de réponse le plus court possible.

- La mobilisation des ressources devrait être définie en tenant compte des éléments suivants :
  - » mode d'utilisation des ressources selon leur besoin et la disponibilité sur le territoire (partage et maximisation);
  - » la distance des déplacements (travail ou domicile) du milieu de l'intervention;
  - » les ressources selon leurs compétences et formation;
  - » la caserne la plus près du lieu de l'intervention.

- Afin d'obtenir une assurance raisonnable de la disponibilité du personnel, les directions des services devraient périodiquement, en fonction de la journée, de la semaine ou de l'année, valider l'information apparaissant à leurs protocoles de déploiement des ressources et y apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires.

- Ne pas hésiter à adopter une approche préventive et à prévoir la disponibilité de pompiers en caserne dans des circonstances où l'on peut raisonnablement croire que des ressources seront requises (ex. : alerte météo) et ainsi réduire le temps de réponse éventuel.

## 6.3 OBJECTIF 3 / INTERVENTION POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

*(Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des Orientations ministérielles de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

Lorsqu'il s'agit d'acheminer des ressources d'intervention vers un bâtiment représentant un risque plus élevé, il faut considérer que les tâches à effectuer sont plus nombreuses et plus complexes selon l'importance dudit bâtiment impliqué. Il apparaît tout à fait normal que le déploiement des ressources, l'approvisionnement en eau et les équipements nécessaires pour assurer l'efficacité de l'intervention soient plus importants qu'un risque faible.

Dans la planification de la gestion des incendies et des procédures opérationnelles, les municipalités déterminent la force de frappe qu'elles peuvent déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation normale, et ce, dans les différents secteurs de leur territoire. Conformément à l'esprit des objectifs 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

### 6.3.1 Force de frappe et temps de réponse

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les incendies de bâtiment se doit d'être optimale.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan d'intervention et/ou inscrit au protocole de déploiement au centre d'appels d'urgence secondaire incendie devront être mobilisées dès l'alerte initiale selon les ressources disponibles à l'échelle régionale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du service de sécurité incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devraient être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

En d'autres termes, cet objectif requiert donc des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées, la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire, c'est-à-dire dans une pluralité de cas réunissant des conditions normales.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à l'article 6.2.6 du présent SCRI.

Tableau 26 – Objectifs visés par les municipalités pour les risques plus élevés

**Les stratégies de déploiement des ressources devront s'effectuer dans le respect de la force de frappe visée dans le présent schéma : dans les délais les plus courts en fonction du moment, de la proximité du lieu de l'intervention et de la disponibilité des ressources.**

| Catégorie de risque | Intérieur PU | Extérieur PU |
|---|---|---|
| **Moyen**<br>**Élevé**<br>**Très élevé** | **Effectifs :** Selon les plans d'intervention ou protocole de déploiement à l'appel initial automatisé*<br>**Quantité en eau :** Selon la méthode de calcul **<br>**Nombre minimal de véhicules :**<br>Avec réseau aqueduc conforme =<br>Plus d'une autopompe ULC<br>Sans réseau aqueduc conforme *** =<br>Plus d'une autopompe + 1 citerne ULC | **Effectifs :** Selon les plans d'intervention ou protocole de déploiement à l'appel initial automatisé*<br>**Quantité en eau :** Selon la méthode de calcul **<br>**Nombre minimal de véhicules :**<br>Avec réseau aqueduc conforme =<br>Plus d'une autopompe ULC<br>Sans réseau aqueduc conforme *** =<br>Plus d'une autopompe + 1 citerne ULC |

*Source : Orientations ministérielles du ministère de la Sécurité publique*

* *Réaliser selon la NFPA 1620 : Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention (Référence : Orientations ministérielles de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, page 53.)*

** *Les bornes sèches devraient être accessibles en tout temps et situées à une distance raisonnable des risques à couvrir afin d'assurer un débit d'eau approprié. (Référence : Orientations ministérielles de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et la norme NFPA 1142 Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting, page 51.)*

*** *Une borne incendie doit fournir un débit d'eau de 1500 litres/minute durant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure de 140 kPa pour être conforme*

## 6.3.2 Acheminement des ressources

*(Référence : section 3.1.3 des Orientations ministérielles de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### ■ Portrait de la situation

*L'ensemble des municipalités procède au déploiement des ressources, dès l'appel initial, tel que prescrit par les orientations ministérielles. Les services en sécurité incendie possède des protocoles de déploiement automatisés à l'appel initial.*

En ce qui a trait aux ententes intermunicipales à intervenir auprès des municipalités limitrophes (tableau 15), certaines devront être renouvelées pour refléter la situation actuelle.

### OBJECTIFS DE PROTECTION

**Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe puisse revêtir un caractère optimal en fonction de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale. (Action 15)**

**Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe puisse revêtir un caractère optimal en fonction de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence incendie. (Action 16)**

### Actions proposées

- Les municipalités sont encouragées à poursuivre les négociations en vue de la conclusion et la révision de leurs ententes intermunicipales auprès des municipalités limitrophes;
- Communiquer au centre d'appels d'urgence secondaire incendie les protocoles de déploiement à l'appel initial et mettre à jour les informations, si nécessaire.

## 6.3.3 Plans d'intervention

*(Référence : section 3.1.3 des Orientations ministérielles de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### ■ Portrait de la situation

Les municipalités entendent poursuivre les démarches visant la réalisation et la bonification de leurs plans d'intervention pour les risques plus élevés, selon un calendrier et des objectifs annuels en précisant le caractère prioritaire de certains bâtiments. Les données recueillies lors d'inspections contribuent à l'élaboration de tels plans.

Selon les orientations ministérielles, les plans d'intervention ont pour objet de planifier, pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention, les stratégies qui permettront d'éviter l'improvisation sur les lieux d'un incendie.

Ils contiennent des informations notamment sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux, selon les heures du jour ou le temps de l'année. Les plans d'intervention constituent donc une source de renseignements des plus importantes pour l'officier qui effectue l'analyse de la situation lors d'un incendie. Les procédures de préparation d'un plan d'intervention sont décrites à la norme NFPA 1620 *Pre-Incident Planning*.

Ces plans d'intervention doivent être intégrés aux séances d'entraînement, aux exercices multiservices et lors de pratiques adaptées aux réalités de chacun des services. Des améliorations au niveau des plans d'intervention devraient être envisagées selon les réalités et les besoins de chacune des municipalités.

Les municipalités se sont engagées à produire et mettre à jour le nombre de plans d'intervention selon les modalités inscrites au SCRI pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés).

**Tableau 27 – Plans d'intervention réalisés par municipalité**

| Municipalités | Nombre de plans d'intervention | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Total |
| Beauharnois | 10 | 0 | 15 | 0 | 95 | 29 | 59 | **208** |
| Saint-Étienne-de-Beauharnois | 7 | 3 | 0 | 20 | 17 | 9 | 8 | **64** |
| Saint-Louis-de-Gonzague | 0 | 23 | 7 | 86 | 32 | 4 | 29 | **201** |
| Sainte-Martine | 0 | 0 | 0 | 12 | 29 | 12 | 7 | **60** |
| Saint-Stanislas-de-Kostka | 13 | 9 | 10 | 26 | 26 | 26 | 4 | **114** |
| Saint-Urbain-Premier | 0 | 7 | 0 | 20 | 36 | 36 | 5 | **104** |
| Salaberry-de-Valleyfield | 48 | 48 | 19 | 16 | 40 | 39 | 58 | **268** |
| Total | 78 | 90 | 51 | 180 | 275 | 175 | 170 | 1 109 |

*Source : Rapport annuel d'activités des municipalités, 2013-2019*

### OBJECTIF DE PROTECTION

**Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention. (Action 17)**

#### Actions proposées

- Pour les secteurs où le temps de réponse des services de sécurité incendie est évalué comme étant supérieur au délai de 15 minutes, il est recommandé d'envisager l'établissement de plans d'intervention pour les risques autres que faibles.
- Aux fins de l'établissement des plans d'intervention, il importe de tenir compte des informations requises et ainsi s'assurer qu'en cas d'intervention, l'officier en fonction dispose de tous les éléments nécessaires pour assurer une gestion optimale de l'événement.
- En ce sens, prévoir un budget disposant de ressources afin d'atteindre les objectifs basés sur des indicateurs de performance.
- Ne pas hésiter à inclure des aspects de prévention et à faire preuve d'innovation dans l'élaboration des plans d'intervention pour ainsi réduire le risque.

## 6.4 OBJECTIF 4 / MESURES D'AUTOPROTECTION

*(Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations ministérielles de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### Portrait de la situation

Les municipalités rurales ont effectué, avec l'aide de la MRC, la mise à jour de leurs données en regard aux risques présents sur leur territoire. Entre autres, une formation sur la mise à jour des risques à même le portail géomatique de la MRC a été donnée à l'ensemble des préventionnistes du territoire. Ceci a permis d'améliorer l'identification des risques. Certaines municipalités ont notamment favorisé des actions concertées en ce qui concerne l'inspection municipale et la prévention des incendies.

Malgré cela, lorsque les délais d'intervention dépassaient 20 minutes au précédent schéma, les fréquences d'inspection n'ont pas été planifiées et respectées par la majorité des municipalités.

Il est à souligner que les municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague et Saint-Stanislas-de-Kostka ont installé à l'extérieur du périmètre urbain, des supports fixes indiquant le numéro civique en bordure de rue et des indications directionnelles aux croisées des chemins pour améliorer les délais d'intervention des services d'urgence.

### OBJECTIFS DE PROTECTION

**Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire où un temps de réponse est supérieur à 15 minutes. (Action 18)**

**Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection, telles que des brigades industrielles, la formation sur le maniement d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes de protection incendie fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. (Action 19)**

**Porter attention, dans la planification du territoire, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace. (Action 20)**

### Actions proposées

- Pour assurer le maintien de la mise à jour des risques, il est recommandé de profiter des visites d'inspection des préventionnistes.
- Pour les risques plus élevés pour les secteurs non desservis par un approvisionnement en eau approprié, prévoir des mesures d'autoprotection.
- Il est proposé de prévoir des mesures d'autoprotection impliquant le citoyen dans le but d'assurer leur propre sécurité, notamment en offrant une formation sur le maniement des extincteurs..
- Planifier la sécurité incendie avec la collaboration des générateurs de risques.

## 6.5 OBJECTIF 5 / AUTRES RISQUES DE SINISTRE

*(Référence : sections 3.1.5 des Orientations ministérielles de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### ■ Portrait de la situation

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou incidents autres que des incendies de bâtiment. Les autres domaines d'intervention des services en sécurité incendie sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 28 – Autres domaines d'intervention des SSI

| Municipalités | Type de service offert (Nombre de pompiers formés*) | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Sauvetage en hauteur | Désincarcération | Nautique | Sauvetage hors route |
| Beauharnois | | X (34) | X (32) | X |
| Saint-Étienne-de-Beauharnois | | | | X |
| Saint-Louis-de-Gonzague | | | | X |
| Sainte-Martine | | X (8) | | X |
| Saint-Stanislas-de-Kostka | | | | X |
| Saint-Urbain-Premier | | X (12) | | X |
| Salaberry-de-Valleyfield | X (40) | X (40) | X (40) | X |
| Total (SI) | 1 (40) | 4 (94) | 2 (72) | 7 |

*Source : Services de sécurité incendie municipaux via la compilation de l'historique de formation, 2019*
** Nombre de pompiers possédant la formation requise pour ce type spécifique de secours.*

La MRC a convenu, sous recommandation du Comité aviseur en sécurité incendie, de ne pas inclure au schéma les autres services de secours. Les informations présentées au tableau 26 ne sont qu'à titre indicatif. Par l'entremise de leur service de sécurité incendie, les municipalités vont continuer à dispenser à leur population respective, les services déjà offerts.

## 6.6 OBJECTIF 6 / UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

*(Référence : section 3.2.1 des Orientations ministérielles de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### Portrait de la situation

Les services en sécurité incendie visent toujours une intervention la plus efficace possible avec un nombre de ressources humaines adéquates pour assurer la sécurité des intervenants. À cet effet, la MRC offre des moyens de convergence de l'information, notamment avec l'aide de registres pour ainsi permettre l'optimisation des ressources et la bonification des protocoles de déploiement à l'appel initial.

Concrètement, pour les appels concernant les incendies de bâtiment, le ministère demande aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction des limites des municipalités afin de s'assurer de la présence de modalités de prestation des services et d'intervention tenant compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit de valider les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir conjointement, le cas échéant, leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection au plus grand nombre de citoyens.

### OBJECTIFS DE PROTECTION

**Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en fonction d'un temps de réponse de 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants) ou à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites municipales. (Action 21)**

**Mettre à jour les risques présents sur le territoire. (Action 22)**

### Actions proposées

- Maintenir les comités de travail en sécurité incendie afin d'échanger sur les meilleures pratiques permettant ainsi d'optimiser les ressources vouées à la sécurité incendie.
- En collaboration avec la MRC, les municipalités procéderont annuellement à la mise à jour de la classification des risques sur le territoire.

## 6.7 OBJECTIF 7 / RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

*(Référence : section 3.2.2 des Orientations ministérielles de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### Portrait de la situation

Selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie,* la MRC est responsable de l'établissement du schéma de couverture de risques en sécurité incendie couvrant l'ensemble de son territoire. C'est par l'adoption du plan de mise en œuvre du schéma que les municipalités locales bénéficient ainsi d'une exonération de toute responsabilité par la réalisation des actions requises pour l'atteinte des objectifs proposés par les orientations ministérielles, tel que mentionné à l'article 47 de la Loi.

Ainsi, la MRC joue un rôle d'accompagnement et de suivi dans la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de manière à s'assurer que les actions qui y sont prévues soient réalisées en respectant les échéanciers fixés. D'ailleurs, la MRC doit également commenter et transmettre le rapport annuel d'activités en sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique. De plus, elle doit s'assurer d'une optimisation adéquate des ressources au niveau régional.

Au cours des dernières années, la MRC a procédé aux activités suivantes :

- Coordonner la formation régionale en tant que gestionnaire de formation pour l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);
- Aider à la réalisation de protocoles de déploiement à l'appel initial en maximisant les ressources régionales;
- Maintenir le répertoire régional des ressources disponibles en sécurité incendie;
- Établir des bases de données communes accessibles via le portail géomatique de la MRC pour la mise à jour des risques sur le territoire;
- Maintenir les ententes de service en prévention incendie avec certaines municipalités;
- Coordonner certains projets en matière de sécurité incendie, selon les attentes des municipalités.

### OBJECTIFS DE PROTECTION

**Poursuivre la coordination du schéma, le suivi de sa mise en oeuvre, la coordination de projets divers et la gestion régionale de la formation. (Action 23)**

**Produire une procédure de vérification et de suivi périodique de l'efficacité des actions figurant aux plans de mise en oeuvre locaux et régional, ainsi que du degré d'atteinte des objectifs conformément à l'article 17 de la *Loi sur la sécurité incendie*. (Action 24)**

**Maintenir les comités en sécurité incendie et en assurer leur efficacité. (Action 25)**

### Actions proposées

- Pour faciliter la réalisation des vérifications requises par la MRC, tous les services de sécurité incendie devraient :
  - » S'assurer que les cartes d'appel soient corrigées lorsqu'elles diffèrent de la situation initiale ou qu'il y a des informations manquantes;
  - » Fournir les informations demandées par la MRC lorsque nécessaire.
- En matière de recherche des causes et des circonstances des incendies, envisager le développement d'une expertise régionale.

## 6.8 OBJECTIF 8 / ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

*(Référence : section 3.2.2 des Orientations ministérielles de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### Portrait de la situation

La MRC, en collaboration avec les partenaires concernés par la sécurité du public (police, soins préhospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.), a mis en place de façon informelle, un comité régional de concertation. Ce comité s'adjoint, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile). Il a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et à y affecter un représentant, s'il y a lieu.

### OBJECTIF DE PROTECTION

**Maintenir et officialiser un comité régional de concertation d'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public et tenir minimalement une rencontre par année. (Action 26)**

### Actions proposées

- Établir les modalités de constitution du comité d'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public ainsi que de son rôle et de ses responsabilités;
- Tenir minimalement une rencontre annuelle de ce comité;
- Encourager les municipalités à :
  - » assister au comité;
  - » documenter les incidents hors route survenus sur leur territoire et à partager les informations pertinentes pour les partenaires;
  - » proposer toute modification aux mesures d'intervention.

# PLANS DE MISE EN ŒUVRE

# 7 PLANS DE MISE EN ŒUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent le plan d'action que la MRC de Beauharnois-Salaberry, de même que chaque municipalité participante, doit appliquer dès l'entrée en vigueur du SCRSI de couverture de risques en incendie. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités municipales responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

| ACTIONS | | AUTORITÉS RESPONSABLES | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC | | Échéancier | MRC de Beauhranois-Salaberry | Beauharnois | Saint-Étienne-de-Beauhanrois | Saint-Louis-de-Gonzague | Sainte-Martine | Saint-Stanislas-de-Kostka | Saint-Urbain-Premier | Salaberry-de-Valleyfield |
| **OBJECTIF 1** • PRÉVENTION | | | | | | | | | | |
| | Évalutation et analyse des incidents | | | | | | | | | |
| 1 | Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents. | En continu | | X | X | X | X | X | X | X |
| | Réglementation municipale en sécurité incendie | | | | | | | | | |
| 2 | Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions dela réglementation municipale. | En continu | | X | X | X | X | X | X | X |
| | Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée | | | | | | | | | |
| 3 | Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites. | En continu | | X | 5 ans | X | X | X | X | X |
| | Inspection des risques plus élevés | | | | | | | | | |
| 4 | Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections. | En continu | | X | X | X | X | X | X | X |
| | Sensibilisation du public | | | | | | | | | |
| 5 | Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public. | En continu | | X | X | X | X | X | X | X |

| ACTIONS | | AUTORITÉS RESPONSABLES | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC | | Échéancier | MRC de Beauhranois-Salaberry | Beauharnois | Saint-Étienne-de-Beauhanrois | Saint-Louis-de-Gonzague | Sainte-Martine | Saint-Stanislas-de-Kostka | Saint-Urbain-Premier | Salaberry-de-Valleyfield |
| **OBJECTIF 2** • INTERVENTION - RISQUES FAIBLES | | | | | | | | | | |
| | Acheminement des ressources | | | | | | | | | |
| **6** | Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe puisse revêtir un caractère optimal en fonction de l'ensemble des ressources disponibles et aptes à intervenir à l'échelle régionale. | En continu | | X | X | X | X | X | X | X |
| **7** | Adapter au besoin, les protocoles de déploiement afin que la force de frappe puisse revêtir un caractère optimal en fonction de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers. | En continu | S'assurer que la couverture de protection optimisée sera mise en application | X | X | X | X | X | X | X |
| | Approvisionnement en eau | | | | | | | | | |
| **8** | Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des bornes d'incendie. | En continu | | X | | | X | | | X |
| **9** | Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes. | En continu | | X | X | X | X | X | X | X |
| | Véhicules | | | | | | | | | |
| **10** | Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie.* | En continu | | X | X | X | X | X | X | X |

| ACTIONS | | AUTORITÉS RESPONSABLES | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC | | Échéancier | MRC de Beauhranois-Salaberry | Beauharnois | Saint-Étienne-de-Beauhanrois | Saint-Louis-de-Gonzague | Sainte-Martine | Saint-Stanislas-de-Kostka | Saint-Urbain-Premier | Salaberry-de-Valleyfield |
| | **Équipements et accessoires d'intervention et de protection** | | | | | | | | | |
| **11** | Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST. | En continu | | X | X | X | X | X | X | X |
| | **Systèmes de communication** | | | | | | | | | |
| **12** | Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées. | En continu | | X | X | X | X | X | X | X |
| | **Formation, entraînement et santé et sécurité au travail** | | | | | | | | | |
| **13** | Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500. | En continu | | X | X | X | X | X | X | X |
| **14** | Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail. | En continu | | X | X | X | X | X | X | X |

| ACTIONS | | AUTORITÉS RESPONSABLES | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC | | Échéancier | MRC de Beauhranois-Salaberry | Beauharnois | Saint-Étienne-de-Beauhanrois | Saint-Louis-de-Gonzague | Sainte-Martine | Saint-Stanislas-de-Kostka | Saint-Urbain-Premier | Salaberry-de-Valleyfield |
| **OBJECTIF 3** • INTERVENTION - RISQUES PLUS ÉLEVÉS | | | | | | | | | | |
| Acheminement des ressources | | | | | | | | | | |
| **15** | Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe puisse revêtir un caractère optimal en fonction de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale. | En continu | | X | X | X | X | X | X | X |
| **16** | Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe puisse revêtir un caractère optimal fixé en fonction de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers. | En continu | S'assurer que la couverture de protection optimisée sera mise en application | X | X | X | X | X | X | X |
| Plans d'intervention | | | | | | | | | | |
| **17** | Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention. | En continu | | X | X | X | X | X | X | X |
| **OBJECTIF 4** • MESURES D'AUTOPROTECTION | | | | | | | | | | |
| **18** | Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes. | En continu | | X | X | X | X | X | X | X |

| ACTIONS | | AUTORITÉS RESPONSABLES | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC | | Échéancier | MRC de Beauhranois-Salaberry | Beauharnois | Saint-Étienne-de-Beauhanrois | Saint-Louis-de-Gonzague | Sainte-Martine | Saint-Stanislas-de-Kostka | Saint-Urbain-Premier | Salaberry-de-Valleyfield |
| **19** | Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. | En continu | | X | X | X | X | X | X | X |
| **20** | Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace. | En continu | | X | X | X | X | X | X | X |
| **OBJECTIF 5 • AUTRES RISQUES DE SINISTRES** | | | | | | | | | | |
| | La MRC, sous recommandation du Comité aviseur en sécurité incendie, a convenu de ne pas inclure les autres risques de sinistres dans le présent schéma. | En continu | | X | X | X | X | X | X | X |
| **OBJECTIF 6 • UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES** | | | | | | | | | | |
| **21** | Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants) ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités. | En continu | S'assurer que la couverture de protection optimisée sera mise en application | X | X | X | X | X | X | X |
| **22** | Mettre à jour les risques présents sur le territoire | En continu | Maintenir l'outil géomatique | X | X | X | X | X | X | X |
| **OBJECTIF 7 • RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL** | | | | | | | | | | |
| **23** | Poursuivre la coordination du schéma, le suivi de sa mise en œuvre, la coordination de projets divers en sécurité incendie selon les besoins et la gestion régionale de la formation avec le soutien d'un coordonnateur régional. | En continu | X | | | | | | | |

| ACTIONS | | AUTORITÉS RESPONSABLES | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC | Échéancier | MRC de Beauhranois-Salaberry | Beauharnois | Saint-Étienne-de-Beauhanrois | Saint-Louis-de-Gonzague | Sainte-Martine | Saint-Stanislas-de-Kostka | Saint-Urbain-Premier | Salaberry-de-Valleyfield |
| **24** | Produire une procédure de vérification et de suivi périodique de l'efficacité des actions figurant aux plans de mise en œuvre locaux et régional, ainsi que du degré d'atteinte des objectifs conformément à l'article 17 de la *Loi sur la sécurité incendie*. | En continu | X | | | | | | | |
| **25** | Maintenir un comité aviseur en sécurité incendie et constituer tout autre comité de travail répondant aux besoins des municipalités. | En continu | X | | | | | | | |
| **OBJECTIF 8 • AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC** | | | | | | | | | | |
| **26** | Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année. | En continu | X | X | X | X | X | X | X | X |

RESSOURCES FINANCIÈRES

CONSULTATION PUBLIQUE

CONCLUSION

# 8 RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC.

Tableau 29 – Budget annuel des SSI

| SSI | Budget annuel * |
|---|---|
| Beauharnois | 1 044 516 $ |
| Saint-Étienne-de-Beauharnois | 141 725 $ |
| Saint-Louis-de-Gonzague | 182 346 $ |
| Sainte-Martine | 230 003 $ |
| Saint-Stanislas-de-Kostka | 185 000 $ |
| Saint-Urbain-Premier | 158 843 $ |
| Salaberry-de-Valleyfield | 5 415 815 $ |
| Total | **7 358 248 $** |

*Source : Service de sécurité incendie 18 juin 2018*
** Contient les amortissements*

L'ensemble des actions prévues aux plans de mise en œuvre du SCRSI sont réalisées à même les budgets des SSI. Les coûts de réalisation de certaines actions ne sont toutefois pas inclus dans les budgets réguliers des SSI.

Les coûts de réalisation de certaines actions ne sont toutefois pas inclus dans les budgets réguliers des SSI. Ces actions et une estimation de leurs coûts sont présentées au tableau suivant.

# 9 CONSULTATION PUBLIQUE

## 9.1 CONSULTATION DES AUTORITÉS LOCALES ET RÉGIONALES LIMITROPHES

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie, l'ensemble des municipalités locales ont été consultées sur les objectifs fixés au présent schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Ainsi, le projet de révision du schéma de couverture de risques a donc été soumis à la consultation de la population, conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie. Un avis public a d'ailleurs été publié sur le site Internet de la MRC le 28 avril 2021 avisant de la tenue de la consultation par écrit (décret numéro 433-2021) pour une période de 15 jours, soit du 6 mai au 20 mai 2021 inclusivement pour quiconque désirant transmettre ses commentaires à propos du présent projet de la MRC. Le projet de révision a donc été transmis à chaque municipalité locale de la MRC de Beauharnois-Salaberry et rendu disponible pour consultation par la population sur le site Internet de la MRC.

Les Municipalités régionales de comté (MRC) limitrophes ont également été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques – 2e génération, considérant qu'elles peuvent être impliquées par le contenu de ce schéma.

Les commentaires exprimés durant la période prévue à cette fin sont consignés dans le rapport de consultation en annexe.

# 10 CONCLUSION

Les changements introduits en 2001 dans la législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat d'assurer l'optimisation des ressources à l'échelle régionale. Cet exercice de révision s'inscrit dans la continuité de la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire.

Réalisée conformément aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, cette version révisée du Schéma de couverture de risques se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC.

Les activités de prévention réalisées par les pompiers auprès des citoyens permettent notamment d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. L'analyse des données compilées depuis l'entrée en vigueur du premier schéma permet de dresser le portrait de l'incendie sur le territoire de la MRC et d'orienter efficacement les actions des SSI en fonction des mêmes objectifs définis dans le précédent schéma. Le déploiement des ressources a complètement changé à la suite de la mise en service de l'autoroute 30, augmentant automatiquement la mobilité de la main-d'œuvre. La collaboration entre les différents services permet de développer des liens et d'uniformiser les structures d'intervention lors d'incendies de bâtiment. La mise en place de structures administratives dans certains services de sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à des ressources formées pour améliorer la sécurité de leurs concitoyens.

Le premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire, dont certaines problématiques ont été adressées et solutionnées. Ainsi, ce schéma révisé propose donc de bonifier l'optimisation des ressources à l'échelle régionale par une approche de gestion responsable des risques sur l'ensemble du territoire en considérant l'analyse des risques, les mesures de prévention, l'occurrence, l'historique et la capacité d'intervention, tout en respectant la couverture incendie du territoire.

Ainsi, en considérant tous les changements que la mise en œuvre des actions dans le cadre du premier schéma de couverture de risques a permis, nul doute que le niveau de protection incendie sera amélioré à la suite de l'adoption de cette version révisée du schéma de la MRC.

# ANNEXE A

**CARTES 1 À 13**

# ANNEXE B

**Résumé de la consultation publique**

# SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

2e génération

**2021 / 2025**

COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PAR ÉCRIT

TENUE DU 6 AU 20 MAI 2021

*Dépôt au conseil de la MRC, le 16 juin*

MRC de BEAUHARNOIS—SALABERRY

## 1. L'objet de la consultation publique par écrit

Conformément à la *Loi sur la sécurité incendie (LSI)* et les O*rientations ministérielles* de la Sécurité publique, la MRC doit établir un schéma de couverture de risques destiné à déterminer, pour l'ensemble du territoire de la MRC, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre.

Le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie est entré en vigueur le 18 février 2013 pour une durée de cinq ans, soit de 2013 à 2018. En vertu de l'article 29 de la *LSI*, la MRC a donc procédé à la révision de son schéma au cours de la sixième année, en collaboration avec les municipalités locales. Ainsi, une analyse des données compilées a donc permis de brosser le portrait de l'incendie sur le territoire ainsi que de dresser les actions en lien avec les objectifs du ministère de la Sécurité publique. Cela a permis par la suite de mettre à jour le plan de mise en œuvre, qui fut ensuite adopté par les municipalités.

La version de ce schéma de 2e génération reflète l'ensemble des enjeux du territoire ainsi que la nécessité d'atteindre une meilleure couverture avec les ressources disponibles. Il se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire et s'inscrit dans l'atteinte des orientations fixées par le ministère. Par l'élaboration de ce plan de mise en œuvre, dont les 26 actions énoncées cadrent avec les objectifs du ministère, nous sommes convaincus que le niveau de protection incendie sera grandement amélioré.

Dans la foulée de ces étapes, la MRC a présenté à la population le projet de révision du schéma de couverture de risques de la MRC de Beauharnois-Salaberry – 2e génération. C'est ainsi q'une consultation publique par écrit (décret 433-2021) s'est tenue du 6 au 20 mai dernier, tel qu'exigé par l'article 18 de la *LSI.*

## 2. Principales activités de communication

Pour inviter la population à consulter le projet de schéma révisé, la MRC a procédé à un avis public le 28 avril 2021. De plus, elle a invité les municipalités locales à partager l'information auprès de ses citoyens via leurs outils de communication permettant ainsi de les informer du projet en cours et des documents disponibles pour consultation sur le site Internet de la MRC.

Dans le but d'informer une majorité de citoyens, la MRC a fait également paraître un communiqué de presse par le biais des médias locaux invitant la population à consulter le projet et à transmettre toute question ou tout commentaire par écrit, soit par courriel ou par la poste, à l'attention du coordonnateur en sécurité incendie et civile.

## 3. Déroulement de la consultation publique par écrit

La consultation publique par écrit s'est déroulée du 6 au 20 mai 2021 inclusivement. Les citoyens ont été alors invités à consulter le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie, ainsi que la présentation sommaire du document.

Les personnes intéressées à transmettre leurs commentaires ou questions pouvaient les communiquer, soit :

- Par la poste : MRC de Beauharnois-Salaberry, 2, rue Ellice, Beauharnois (Québec)J6N 1W6
- Par courriel à l'attention de M. Martin Argouin, coordonnateur de la sécurité incendie et civile (m.argouin@mrcbhs.ca)

## 4. Période de questions-réponses par écrit

Au cours de la période de la consultation publique par écrit, aucun citoyen n'a adressé de commentaires ou questions.

Cependant, un groupe a déposé un document, soit le *Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield*. Ce dernier a déposé un rapport où figure une analyse commentée des éléments du schéma révisé ainsi que des recommandations.

Voici donc les réponses formulées par la MRC à l'endroit des recommandations transmises par le syndicat.

***Première recommandation formulée par le syndicat :***

*« Viser en tout temps, dans toutes les municipalités l'atteinte réelle au nombre de dix (10) pompiers pour un risque faible. »*

**Réponse formulée par la MRC :**

Certaines municipalités ont évalué être dans l'incapacité de répondre à plus de huit (8) pompiers à l'appel initial, et ce, excluant le personnel supplémentaire nécessaire pour le pompage à relais ou le transport d'eau. À cet effet, nous vous référons donc aux Orientations ministérielles où il est question de cet élément :

> *[…] Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit pompiers devra être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace. Rappelons que cet effectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide*

> *de camions-citernes, soit pour le pompage à relais. À l'opposé, certaines situations ne nécessitent généralement pas ce nombre de pompiers; c'est le cas, notamment, des feux qui n'affectent pas directement un bâtiment, comme les feux de véhicules, d'herbes ou de déchets, pour lesquels un nombre inférieur de combattants peut être prévu dans les procédures opérationnelles des services de sécurité incendie.[…]*
>
> *Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, Page 50, 4e paragraphe de la 2e colonne*

**Deuxième recommandation formulée par le syndicat :**

*« L'objectif de travailler en collaboration intermunicipale en faisant abstraction des limites de territoire »*;

**Réponse formulée par la MRC :**

Actuellement, des ententes intermunicipales sont en vigueur, tel que démontré par le tableau 15 au projet de schéma. De plus, les municipalités locales ont adopté leur plan de mise en œuvre (PMO) dans lequel l'action 6 vise à « maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe puisse revêtir un caractère optimal en fonction de l'ensemble des ressources disponibles et aptes à intervenir à l'échelle régionale. » Il nous apparaît, de par ces informations, que les municipalités travaillent actuellement de concert avec les municipalités limitrophes et qu'elles désirent maintenir cette collaboration.

**Troisième recommandation formulée par le syndicat :**

« R*ecourir réellement aux services de sécurité incendie les mieux placés pour répondre aux interventions incendie sur son territoire en ayant un service d'entraide automatique ».*

**Réponse formulée par la MRC :**

Le tableau 16 du projet de schéma démontre une volonté de collaborer entre municipalités à l'aide d'ententes intermunicipales. Aussi, par l'adoption du Plan de mise en œuvre (PMO) par l'ensemble des municipalités, l'action 7 indique clairement l'engagement des municipalités à cet effet.

**Quatrième recommandation formulée par le syndicat :**

*« Continuer d'intégrer l'objectif du temps de réponse de maximum 15 minutes aux interventions de risque faible, car l'objectif d'un temps de réponse « le plus court possible » est difficile à analyser statistiquement et fait en sorte de ne pas fixer d'objectif clair et quantifiable. »*

**Réponse formulée par la MRC :**

L'objectif du temps de réponse en 15 minutes pour un risque faible a été intégré au présent projet de schéma, tel qu'en témoigne la carte synthèse. Cependant, les municipalités

locales ont évalué leur capacité de déploiement, tel qu'en témoigne l'action 7 du PMO. À cet effet, nous vous référons à nouveau aux Orientations ministérielles :

> *[…] D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du périmètre, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant quinze minutes ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile. On aura compris, en effet, que certaines mesures d'autoprotection ou de détection rapide de l'incendie ainsi que de transmission automatique de l'alerte aux services publics peuvent contribuer, dans les secteurs ainsi concernés, à limiter la propagation des flammes ou à réduire significativement la durée de la période précédant la mobilisation des ressources. En conséquence, les municipalités devront préciser dans leurs documents de planification la force de frappe qu'elles estiment pouvoir déployer pour les risques faibles, et le délai d'intervention pour ce faire, dans les différents secteurs de leur territoire, et non seulement dans leur périmètre d'urbanisation. Conformément à l'esprit des objectifs nos 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale. [...]*
>
> *Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, Page 46, 2e colonne.*

**Dernière recommandation formulée par le syndicat :**

*« Maintenir et appliquer l'objectif de déployer 14 pompiers lors de l'appel initial lors d'interventions dans les bâtiments de risque élevé et très élevé et le maintenir pendant l'analyse des ressources nécessaires « au programme ou plan particulier d'intervention » dans les bâtiments autres que ceux de faible risque ».*

**Réponse formulée par la MRC :**

Les Orientations ministérielles donnent aux municipalités locales la possibilité de moduler leur nombre de pompiers, tenant compte qu'elles ont identifié au préalable, les ressources nécessaires pour chaque bâtiment sur leur territoire. (Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, Page 52 3e paragraphe - objectif 3). À cet effet, les municipalités sont responsables d'effectuer la mise à jour des risques sur leur territoire et ainsi, moduler leurs ressources à affecter lors d'interventions pour les incendies de bâtiment (tableau 11 du projet de schéma).

En matière de sécurité incendie et dans le cadre de son schéma, le rôle de la MRC se limite à la planification, à la coordination et au suivi. À l'égard de vos commentaires et propositions relevant davantage du niveau opérationnel et stratégique, je vous invite à communiquer directement avec les municipalités locales pour obtenir plus de précision.

## 5. Principaux changements – recommandations

Les recommandations ainsi formulées par le *Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield* ont été présentées au Comité aviseur en sécurité incendie le 2 juin dernier. Lors de cette séance, les membres ont convenu de n'apporter aucune modification au présent document *(résolution CASI21-06-08)* et de recommander que le document ainsi présenté à la population soit transmis au ministère de la Sécurité publique afin d'obtenir l'attestation ministérielle de conformité ou la notification de toute modification jugée nécessaire.

_____

*Martin Argouin*
*Coordonnateur en sécurité incendie et civile*
*Le 7 juin 2021*

# ANNEXE C

**Résolutions des municipalités et de la MRC**

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE PAR VIDÉOCONFÉRENCE, LE LUNDI 22 MARS 2021, À 17 H 30**

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith et Patrick Rancourt, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Normand Amesse, lequel a motivé son absence.

**2021-03-149** **ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE À ÊTRE INTÉGRÉ AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY**

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry d'établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique, un schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville de Salaberry-de-Valleyfield d'adopter un plan de mise en œuvre conforme aux objectifs établis par le conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en regard de l'établissement du schéma de couverture de risques pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre adopté en 2012, par l'entremise de la résolution numéro 2012-05-238, est désormais échu et qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour d'un nouveau plan de mise en œuvre à être intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'autoriser l'adoption dudit plan;

Il est proposé par M$^{me}$ la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le plan de mise en œuvre devant faire partie intégrante du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

Copie certifiée conforme le 24 mars 2021 Micheline Lussier, greffière adjointe

Municipalité de
Saint-Urbain-Premier

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue à huis clos le 12 avril 2021 à vingt heures par appel téléphonique, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présents, madame la conseillère Nicole Ste-Marie et messieurs les conseillers Lucien Thibault, Daniel Marchand, Patrice Boisjoli, sous la présidence de monsieur le maire Réjean Beaulieu.

Est présent monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

**15 <u>Adoption du plan de mise en œuvre (PMO) à être intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry</u>**

| | |
|---|---|
| CONSIDÉRANT | l'obligation de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry d'établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique, un schéma de couverture de risques en sécurité incendie; |
| CONSIDÉRANT | l'obligation pour la Municipalité de Saint-Urbain-Premier d'adopter un plan de mise en œuvre conforme aux objectifs établis par le conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en regard de l'établissement du schéma de couverture de risques pour l'ensemble de son territoire; |
| CONSIDÉRANT QUE | le plan de mise en œuvre adopté en 2012, par l'entremise de la résolution numéro 2012-05-238, est désormais échu et qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour d'un nouveau plan de mise en œuvre à être intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry; |
| CONSIDÉRANT | la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'autoriser l'adoption dudit plan. |

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le plan de mise en œuvre devant faire partie intégrante du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

Résolution numéro 21-04-57

Saint-Urbain-Premier, le 12 avril 2021

Charles Whissell, Directeur général par intérim

204, rue Principale,
Saint-Urbain-Premier (Québec) J0S 1Y0
Téléphone : (450) 427-3987 – Télécopieur : (450) 427-2056
sainturbainpremier@videotron.ca
www.saint-urbain-premier.com

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

HÔTEL DE VILLE
3, RUE DES COPAINS
SAINTE-MARTINE (QUÉBEC)
J0S 1V0
TÉL.: (450) 427-3050

**Extrait de procès-verbal**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine tenue le 14 mai 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil au 1, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents : Monsieur Richard Laberge
Monsieur Normand Sauvé
Monsieur Dominic Garceau
Madame Carole Cardinal
Monsieur Jean-Denis Barbeau
Madame Mélanie Lefort

Madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

**2019-05-076 : Adoption du plan de mise en œuvre à être intégré au Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry**

**Attendu** l'obligation de la MRC de Beauharnois-Salaberry d'établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique, un schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**Attendu** l'obligation pour la Municipalité d'adopter un plan de mise en œuvre (PMO) conforme aux objectifs établis par le Conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en regard de l'établissement du schéma de couverture de risques pour l'ensemble de son territoire;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Dominic Garceau
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'adopter le plan de mise en œuvre devant faire partie intégrante du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

**Adoptée**

Extrait conforme du livre des minutes

Joanie Ouellet
Secrétaire-trésorière adjointe

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE
LE : 15 mai 2019
PAR : Joanie Ouellet

SAINT-STANISLAS-
DE-KOSTKA

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le 10 mars 2020 à 20 h 00 à la salle Jean-Guy-St-Onge de Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de la mairesse, Mme Caroline Huot.**

**Sont présents les conseillers suivants**

**M. Jean-François Gendron**
**M. Michel Taillefer**
**M. Mario Archambault**
**Mme Louise Théorêt**
**M. Réjean Dumouchel**

**Formant quorum sous la présidence de la mairesse.**

**M. Maxime Boissonneault, directeur général, et Mme Stéphanie Paquette, greffière, sont aussi présents.**

**2020-03-10-042** **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions prévues à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q.,c.S-3.4) stipulent que chaque municipalité locale visée par le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu pour leur territoire respectif ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q.,c.S-3.4), la Municipalité Régionale de Comté de Beauharnois-Salaberry doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique accompagné de l'avis de chaque municipalité locale pour approbation ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et se disent en accord avec ce dernier ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu
- Que le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adopte le plan de mise en œuvre intégré au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la Municipalité Régionale de Comté de Beauharnois-Salaberry.
- Que le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adopte le projet de schéma de couverture de risque de la MRC de Beauharnois-Salaberry.
- Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry afin qu'elle puisse soumettre au MSP son projet de schéma révisé tel que stipulé à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Adoptée à l'unanimité

**Sujet à l'adoption du procès-verbal par les membres du conseil.**

Copie certifiée conforme
Ce 11 mars 2020

Stéphanie Paquette
**Stéphanie Paquette, LL. B., D.D.N., OMA**
**Greffière**

MUNICIPALITÉ
SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

Extrait du livre des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue exceptionnellement en huis clos en visioconférence, en raison de la pandémie (coronavirus / Covid-19), le jeudi 18 mars 2021 à 19 h 30.

Participent à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière, François Leduc et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-03-074**

**RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE**

**ATTENDU** l'obligation de la MRC de Beauharnois-Salaberry d'établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique, un schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**ATTENDU** la révision du schéma de couverture de risques présentée aux élus;

**ATTENDU** l'obligation pour la municipalité d'adopter un plan de mise en œuvre conforme aux objectifs établis par le Conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en regard de l'établissement du Schéma de couverture de risques pour l'ensemble de son territoire;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

D'adopter le plan de mise en œuvre devant faire partie intégrante du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

**ADOPTÉ**

Copie certifiée conforme
Le 25 mars 2021

Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le texte de cet extrait du registre des procès-verbaux est sujet à l'approbation du conseil lors d'une séance subséquente.

Municipalité
ST-ÉTIENNE
de Beauharnois

**Résolution no. 21-076 Plan de mise en œuvre**

Extrait du procès-verbal de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au lieu habituel des séances du 13 avril 2021 à laquelle sont présents M. Martin Couillard, M. Benjamin Bourcier, M. Martin Dumaresq, M. Jacques Giroux sous la présidence de M. Gaétan Ménard, Maire, formant quorum.

M. Guy Lemieux et M. Mathieu Mercier sont absents à cette séance.

Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière, est présente à cette séance.

Proposé par : M. Benjamin Bourcier
Appuyé par : M. Martin Dumaresq

Et résolu unanimement

Que la résolution no. 21-065 soit annulé et que le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre devant faire partie intégrante du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adopté

Copie certifiée conforme ce 20 avril 2021.

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et Secrétaire-Trésorière

VILLE DE Beauharnois

**EXTRAIT DE RÉSOLUTION**

**PROCÈS-VERBAL** de la 3ème séance du conseil de la Ville de Beauharnois, séance ordinaire, tenue le 9 mars 2021, à 19h00, à la Salle du Conseil, à l'Hôtel-de-Ville, située au 660, rue Ellice à Beauharnois, sous la présidence du maire, Monsieur Bruno Tremblay.

**Sont présents:**
Madame Jocelyne Rajotte, Madame Roxanne Poissant, Monsieur Mario Charette, Monsieur Richard Dubuc, Monsieur Alain Savard et Madame Linda Toulouse.

| | | |
|---|---|---|
| **10.1** | **2021-03-088** | **Adoption Plan de mise en œuvre à être intégré – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry** |

**ATTENDU** l'obligation de la MRC de Beauharnois-Salaberry d'établir, en conformité avec les orientations déterminées par le Ministre de la Sécurité publique, un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**ATTENDU** l'obligation pour la Ville de Beauharnois, d'adopter un Plan de mise en œuvre conforme aux objectifs établis par le conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en regard de l'établissement du Schéma de couverture de risques pour l'ensemble de son territoire;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 13 juin 2012, par l'entremise de la résolution numéro 2012-06-220, le Plan de mise en œuvre, ainsi ajouté et adopté au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur en date du 5 mars 2013, par résolution numéro 2013-03-096;

**ATTENDU QUE** ce Schéma est désormais échu et qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour et à l'adoption d'un nouveau Plan de mise en œuvre à être intégré au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Dubuc
**APPUYÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**10.1 2021-03-088** **Adoption Plan de mise en œuvre à être intégré – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry (suite)**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'ADOPTER** le Plan de mise en œuvre devant faire partie intégrante du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée.

VRAI EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS

DATE : 10 MARS 2021

Greffier de la ville

MRC de BEAUHARNOIS—SALABERRY

2, rue Ellice, Beauharnois (Québec) J6N 1W6
**Téléphone : 450 225-0870 | Télécopieur : 450 225-0872**
info@mrc-beauharnois-salaberry.com | www.mrc-beauharnois-salaberry.com